



**COMMISSION DES FORETS D'AFRIQUE CENTRALE
- COMIFAC -**

**RAPPORT DE LA MISSION D'EXPERTS
pour la
REFLEXION SUR LA CONCEPTION
D'UN SYSTEME DE SUIVI-EVALUATION
DU PLAN DE CONVERGENCE
DE LA COMIFAC**

Version provisoire

21 mars 2007

Cette étude pour la réflexion sur un système de suivi-évaluation du plan de convergence a été commandée par le Secrétariat de la COMIFAC à l'équipe suivante de consultants indépendants:

1. M. David Abouem à Tchoyi, consultant économiste spécialiste de l'administration publique et de la gouvernance ;
2. M. Kai Schmidt-Soltau, consultant sociologue spécialiste des questions de lutte contre la pauvreté ;
3. M. Paolo Cerutti, consultant forestier du CIFOR, spécialiste des questions de l'environnement forestier ;
4. M. Jean-Marie Noiraud, consultant agroéconomiste, spécialiste planification sectorielle et développement socioéconomique.

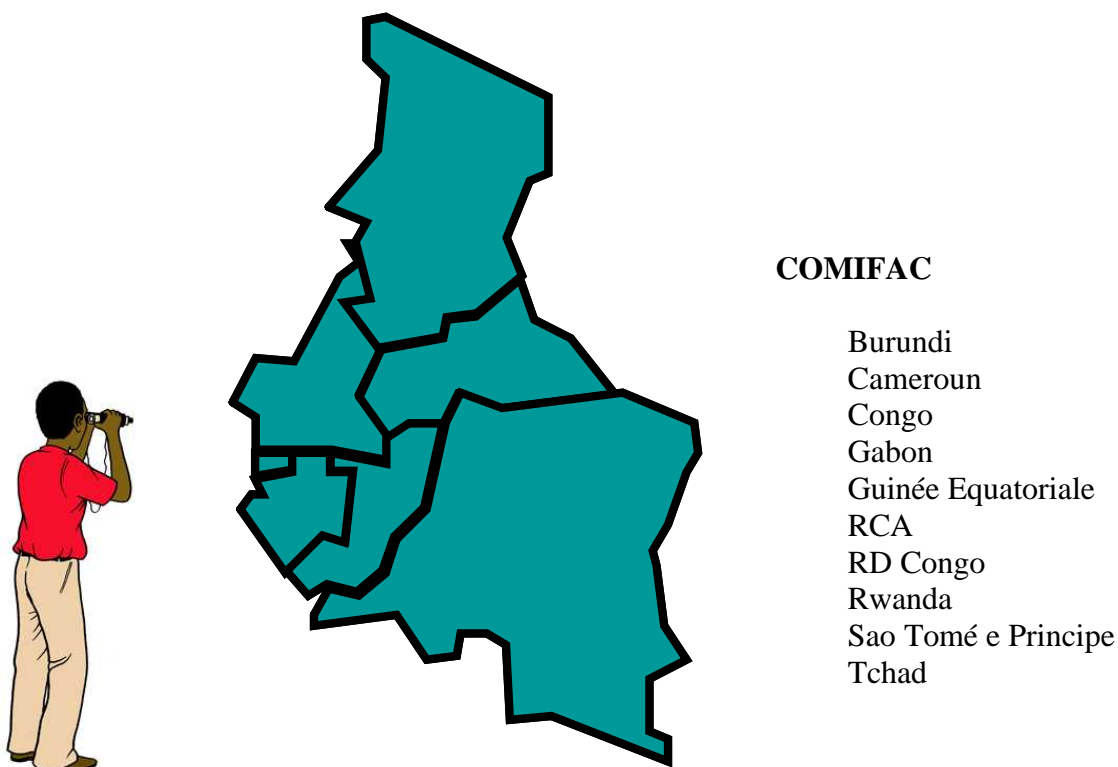
L'étude a été financée par le bureau franco-allemand d'appui à la COMIFAC sur les ressources de la GTZ/BMZ.

HISTORIQUE DU DOCUMENT

version provisoire 1	15 janvier 2007
Version provisoire 2	21 mars 2007
version finale	

Remerciements

Pour la réalisation des travaux, l'équipe des consultants a eu à travailler dans la plupart des pays membres de la COMIFAC pour y rencontrer les coordonnateurs nationaux, les responsables des différentes administrations et services concernés par la mise en œuvre du plan de convergence. Que toutes les personnes qui dans toutes les capitales de la sous-région ont bien voulu prendre sur leur temps pour nous recevoir et nous informer se voient ici chaleureusement remerciées.



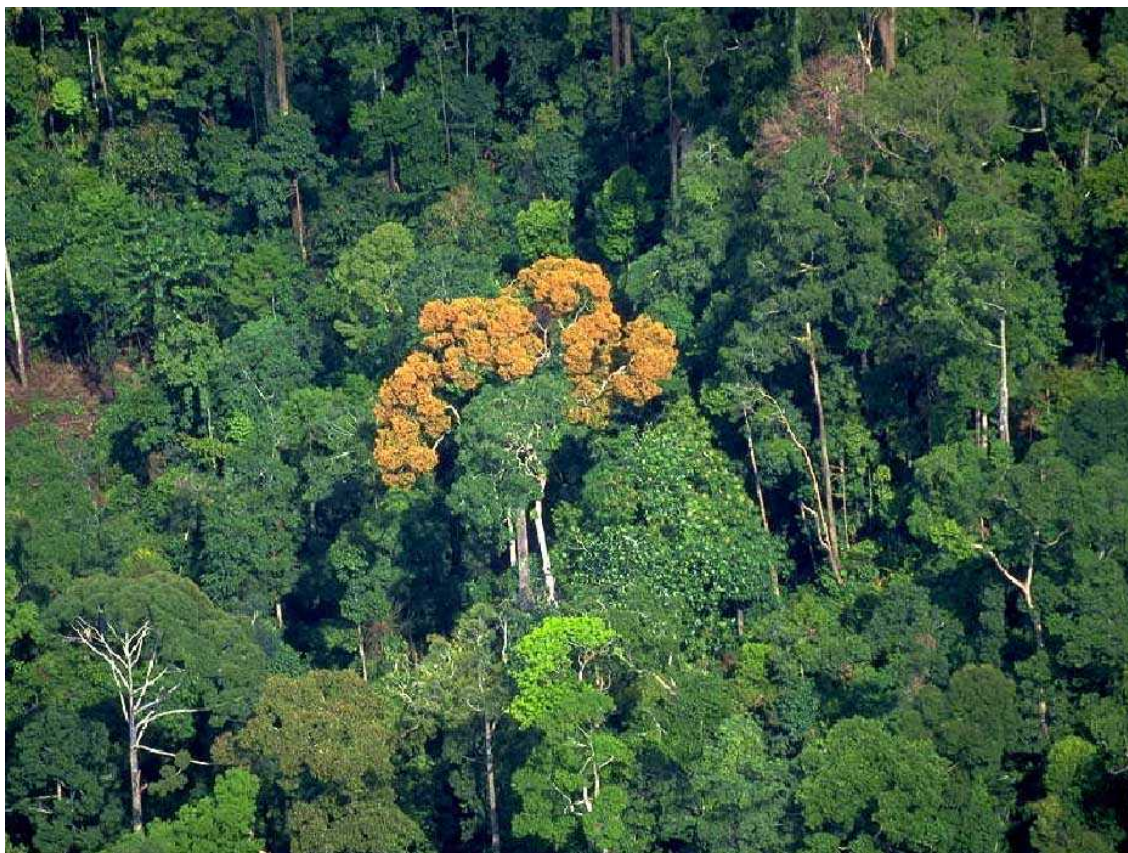
SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1 PREAMBULE	6
2 PRESENTATION RESUMEE DU SYSTEME S&E PROPOSE	7
3 Rappel synthétique sur la COMIFAC.....	9
4 Compréhension	10
5 Schéma organisationnel de la COMIFAC	11
6 Processus de suivi-évaluation de la COMIFAC.....	14
6.1 Organisation du processus de suivi-évaluation.....	14
6.2 Fonctionnement du mécanisme de suivi-évaluation prévu par le Traité.....	14
7 Vers l'opérationnalisation du mécanisme du suivi-évaluation de la mise en oeuvre du PC.....	19
7.1 Le Conseil des Ministres, instance d'impulsion et d'animation du suivi-évaluation de la mise en oeuvre.....	19
8 Un observatoire des forêts pour l'Afrique Centrale	22
9 Environnement et gestion durable.....	24
9.1 Axe stratégique N.1 : Harmonisation des politiques forestières et fiscales.....	25
9.2 Axe stratégique N.2 : Connaissance de la ressource.....	25
9.3 Axe stratégique N.3 : Aménagement écologique et reboisement	26
9.4 Axe stratégique N.4 : La conservation de la diversité biologique.....	27
9.5 Axe stratégique N.5 : Valorisation durable des ressources forestières.....	27
9.6 Axes stratégiques N.6-10.....	28
10 Réduction de la pauvreté et atteinte des OMD.....	29
10.1 Contexte et description du problème.....	29
10.2 Axe 1: Harmonisation des politiques forestières et fiscales	30
10.3 Axe 2: Connaissance des ressources	30
10.4 Axe 3 Aménagement des écosystèmes et reboisement forestier.....	31
10.5 Axe 4 Conservation de la diversité biologique	32
10.6 Axe 5 Valorisation durable des ressources forestières	33
10.7 Axe 6 Développement des activités alternatives et réduction de la pauvreté.....	35
10.8 Axe 7 Renforcement des capacités, participation des acteurs, information et formation.....	35
10.9 Axes 8 (Recherche – Développement), 9 (Développement de nouveaux mécanismes de financement) et 10 (Coopération et partenariats)	36
11 Développement économique.....	37
11.1 Axe 1 : Harmonisation des politiques forestières et fiscales	37
11.2 Axe 2 : Connaissance de la ressource	38
11.3 Axe 3 : aménagement des écosystèmes et reboisement forestier.....	38
11.4 Axe 4 : Conservation de la diversité biologique	38
11.5 Axe 5 : valorisation durable des ressources forestières.....	38
11.6 Axe 6 : développement des activités alternatives et réduction de la pauvreté.....	39
11.7 Axe 7 : renforcement des capacités, participation des acteurs, information, formation.....	39
11.8 Axe 8: recherche et développement et Axes 9 : Développement des mécanismes de financement et Axe 10 : coopération régionale et partenariat.....	40
12 Chaîne de effets.....	41
ANNEXE 1 : l'ADIE.....	45
ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES.....	47
ANNEXE 3: Bibliographie	49
ANNEXE 4 : Termes de référence des Consultants	51

SIGLES et ABREVIATIONS

AC	Afrique Centrale
ACDI	Agence Canadienne pour le Développement International
ADIE	Association pour le Développement de l'information Environnementale
AFD	Agence Française de Développement
ATIBT	Association Technique Internationale des Bois Tropicaux
BAD	Banque Africaine de Développement
BEAC	Banque des Etats d'Afrique Centrale
BM	Banque Mondiale
BMZ	Ministère Allemand de la Coopération
CARPE	Central African Regional Programm for the Environment
CBLT	Commission du Bassin du Lac Tchad
CBD	Convention sur la Biodiversité
CCC	Convention sur le Changement Climatique
CCD	Convention Contre la Désertification
CEEAC	Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CEFDHAC	Conférence sur les Ecosystèmes Forestiers Denses et Humides de l'Afrique Centrale
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CEPGL	Communauté Economique des Pays des Grands Lacs
CF	Coopération Française
CIFOR	Center for International Forestry Research
CIRAD	Centre International de Recherche Agricole pour le Développement
CITES	Convention on International Trade of Endangered Species
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
DED	Service de coopération « personnels » allemand
DFID	Department for International Development (Agence britannique de coopération)
DGIS	Département de coopération internationale des Pays Bas
DSRP	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
ECOFAC	Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale
EDF 2006	Etat des Forêts 2006
FAO	Food and Agricultural Organisation
FFEM	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
FMI	Fonds Monétaire International
FORAF	Observatoire des Forêts d'Afrique
GEF	Global Environment Facility / Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)
GFW	Global Forest Watch (GFW est un projet de WRI en partenariat avec l'UICN)
GTZ	Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (Agence de coopération allemande)
ICRAF	International Center for Research in Agroforestry
IDA	Association Internationale de Développement (Groupe Banque Mondiale)
IFIA	Interafrican Forest Industries Association
KfW	Banque allemande de développement
MINFI	Ministère des Finances
MINFOR	Ministère en charge des Forêts
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (New Partnership for Africa's Development)
OAB	Organisation Africaine du Bois
OCFSA	Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique
OIBT	Organisation Internationale pour le Bois Tropical
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSFAC	Observatoire Satellital des Forêts d'Afrique Centrale
PAN	Plan d'Action National

PASR-LCD	Plan d'ation nationale de lutte contre la désertification
PFBC	Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PNGE/PAE	Plan National de Gestion de l'Environnement/ Plan d'Action Environnemental
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PSFE	Programme Sectoriel Forêts et Environnement
PTA	Plan de Travail Annuel
RAPAC	Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale
RCA	République Centrafricaine
RDC ou RD Congo	République Démocratique du Congo
RGE	Republica de Guinea Ecuatorial
SIGIF	Système Informatique pour la Gestion de l'Information Forestière
SNV	Service hollandais de coopération internationale
SYGIAP	Système d'information géographiques sur les Aires Protégées (consortium d'univeristés Belges)
TDR	Termes de Référence
UE	Union Européenne
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature (Fonds mondial pour la nature)
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education la Science et la Culture
UNFCCC	United Nations Framework Convention on Climate Changes
WCS	Wildlife Conservation Society
WRI	World Ressource Institute
WWF	World Wide Fund for nature (Fonds mondial pour la nature)
WWF-CARPO	Central Africa Regional Programm office of WWF



1 PREAMBULE

Le plan de convergence sous-régional constitue le cadre global des interventions prioritaires dans le domaine de la conservation et de la gestion durable des forêts d'Afrique Centrale. Ce document stratégique adopté par les Chefs d'Etat d'Afrique Centrale le 05 février 2005 à Brazzaville à l'occasion de la signature du Traité instituant la COMIFAC traduit la vision commune des dix Etats membres de la COMIFAC pour atteindre les objectifs convergents énoncés dans la Déclaration de Yaoundé en mars 1999.

Pour traduire cependant de manière plus concrète les options proposées dans le Plan de Convergence, incluant les actions régionales comme les actions nationales, le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC a préparé un plan d'opérationnalisation pour la période 2006-2008, qui a été adopté en session ordinaire du Conseil des Ministres en charge des forêts en 2006, plan régional qui complète les divers plans nationaux des Etats membres. Ces plans sont d'ores et déjà en exécution. Le Conseil des Ministres a également souhaité renforcer la position des points focaux de la COMIFAC dans les Etats membres en institutionnalisant définitivement l'ancrage de la COMIFAC au sein des ministères en charge des forêts avec la création dans chaque organigramme d'une coordination nationale de la COMIFAC. Quoique conçue pour rester légère, celle-ci doit devenir une véritable charnière entre le niveau sous-régional et chaque pays.

Dans le même temps, il convenait de réfléchir sur la meilleure manière de faire un suivi des stratégies adoptées dans le plan de convergence et dans son plan d'opérationnalisation tant pour les questions de suivi de la performance des activités conduites par l'ensemble des acteurs impliqués, aussi bien dans les Etats membres qu'à l'échelle de la sous-région, qu'en matière de suivi des impacts de la gestion forestière à l'échelle de l'Afrique Centrale dans son ensemble.

Cette approche de suivi-évaluation à l'échelle régionale est une innovation en Afrique Centrale et le fait que cela commence par le secteur de l'environnement vert est un signe fort de la volonté des acteurs nationaux et des partenaires au développement de contribuer autant que faire se peut à la gestion durable des écosystèmes naturels, nécessaires aux équilibres locaux comme à ceux de la planète dans son ensemble.

Un premier travail initié par trois des plus grands partenaires financiers du bassin du Congo (UE, USA, France) a permis de produire un état des lieux initial de la situation des forêts qui a été publié fin 2006. Au-delà de cet effort considérable, il s'agit maintenant de réfléchir aux grands principes de ce que pourrait être un système durable de suivi-évaluation conduit par une organisation sous-régionale pour le compte de la COMIFAC, laquelle a été désignée par les Chefs d'Etat de la sous-région comme l'instance de coordination des actions en matière forestière. Elle doit, à ce titre, nécessairement se doter des moyens de suivre les réalisations comme les impacts de la politique qu'elle met en œuvre.

Sans vouloir décrire trop en détail le système de suivi-évaluation proposé, il s'agit de commencer par faire un inventaire des indicateurs de suivi de la performance et de suivi des impacts qui sont d'ores et déjà utilisés par les Etats membres ou leurs partenaires dans la majorité des pays, et qui peuvent être proposés comme outils de référence à l'échelle de l'Afrique Centrale. A partir de ce premier bilan de situation, les consultants proposent un certain nombre d'indicateurs complémentaires à ceux qui avaient déjà été identifiés et proposent les principes d'un schéma global de mise en place d'un système utilisable à l'échelle sous-régionale.

Le principe de ce que pourrait être le prochain système de suivi-évaluation du plan de convergence de la COMIFAC se fonde notamment sur le Traité constitutif qui désigne l'ADIE comme l'organisation sous-régionale en charge pour le compte de la COMIFAC de rassembler, traiter et mettre les informations à la dispositions des décideurs et de l'ensemble des utilisateurs.

Dans le même temps, plusieurs initiatives sont déjà en place ou sur le point de se mettre en place pour constituer les fondements d'un observatoire des forêts de l'Afrique Centrale, tel que prévu dans le plan de convergence depuis 2000. La réflexion porte donc sur les possibilités de mutualisation des efforts pour que les indicateurs suivis soient en mesure de répondre au mieux aux besoins de connaissance des décideurs, en commençant par le Conseil des Ministres de la COMIFAC, à l'échelle de l'ensemble de l'Afrique Centrale.

2 PRESENTATION RESUMEE DU SYSTEME DE S&E PROPOSE

Un système pérenne de suivi-évaluation du plan de convergence de la COMIFAC :

Basé sur :

- un suivi des indicateurs de performance tels que repris dans le plan d'opérationnalisation du plan de convergence pour 2006-2008 ;
- un suivi périodique des indicateurs d'impact dans les domaines écologique, économique et social ;
- Une mutualisation des efforts d'amélioration des connaissances des différents systèmes d'observatoire des forêts d'Afrique Centrale ;

En pratique, il s'agit d'un système qui doit travailler grâce à une correspondance directe entre le niveau national et le niveau sous-régional sur les principes essentiels suivants :

- les informations sont collectées au niveau national par les services administratifs compétents et regroupés par la coordination nationale de la COMIFAC ;
- l'essentiel des informations est collecté au niveau national sans surcoût particulier car on utilise les services existants, publics, parapublics, associatifs et privés ; à l'échelle de l'Afrique Centrale, ce sont les services publics qui sont habilités à collecter les informations recherchées pour le suivi du plan de convergence, mais les services concernés dans plusieurs pays restent cependant encore souvent incapables de le faire ;
- la coordination nationale de la COMIFAC devra disposer de quelques ressources spécifiques pour organiser des sessions de formation et de sensibilisation afin de motiver les services concernés et les amener à transmettre les informations à leur disposition dans le cadre du service public et de l'intérêt général; il faut éviter de tomber dans le piège du rachat de services et/ou de données qui sont généralement déjà payés par ailleurs soit par les Etats eux-mêmes, soit par leurs partenaires (CARPE, UE, France, Allemagne, UK, et autres partenaires du PFBC)
- la même démarche est proposée pour les informations en provenance d'autres services publics dans chaque Etat, que ce soient des informations d'ordre économique ou d'ordre social, par exemple ; ces informations généralement déjà plus ou moins collectées dans les ministères au niveau central et dans les provinces, sont compilées par d'autres structures faitières, il s'agira de développer avec celles-ci des relations étroites de collaboration afin d'éviter d'avoir à refaire les mêmes exercices de compilation déjà exécutés par d'autres (BEAC, CEMAC, CEEAC, CBLT, PNUD, UNICEF, etc.)
- chaque coordination nationale transmet les informations collectées et synthétisées au niveau national à l'ADIE qui est en charge pour le compte de la COMIFAC d'assurer le regroupement, le traitement, la sécurisation et la mise en forme pour permettre une communication/consultation libre sur le site Internet de la COMIFAC et/ou via d'autres supports appropriés.
- arallèlement, les informations satellitaires sont traitées par une/des organisations spécialisées partenaires de la COMIFAC. Elles doivent permettre de faire un suivi global de l'état de la forêt d'Afrique Centrale et des zones périphériques (zones de forêts denses, zones de transition, zones de montagne, zones de savanes, zones arides, zones maritimes, etc.) par interprétation des images et contrôle des informations sur le terrain. Ces travaux aident notamment à la production des cartes visualisant l'évolution du couvert tant au plan quantitatif que qualitatif, le zonage forestier, l'affectation des sols, etc. Ces données traitées sont transmises, au fur et à mesure de leur disponibilité, à l'ADIE pour diffusion.

Dans ce schéma, l'ADIE n'est pas responsable de la collecte elle-même des données sur le terrain ou même au niveau national. Ce travail de collecte relève des administrations nationales et/ou des institutions partenaires publiques, parapubliques ou privées associées (instituts, ONG, syndicats, programmes, observatoires, etc.). La coordination nationale de la COMIFAC devra cependant faire l'effort de rassembler les informations nationales pour

les communiquer régulièrement à l'ADIE, idem pour les organisations spécialisées dans l'interprétation de l'imagerie satellitaire et la cartographie.

Concernant le suivi des performances, la plupart des indicateurs du plan d'opérationnalisation du plan de convergence 2006-2008 permet un suivi qualitatif et quantitatif à partir des données collectées et rassemblées dans les rapports d'activité des services publics, des programmes et autres projets, mais aussi par la coordination nationale de la COMIFAC et le Ministère en charge des forêts lui-même, en tant qu'acteur directement responsable de la réalisation des actions dans ce domaine. Il s'agit aussi de suivre de nombreux indicateurs d'étape qui permettent d'acter tout simplement la réalisation ou non d'une activité prévue. Le suivi devient dans ce cas très simple, voire banal au niveau national, mais sera extrêmement significatif une fois que les données auront été compilées au niveau sous-régional pour permettre d'assurer un suivi comparatif de l'évolution de chaque Etat membre par rapport à l'ensemble des membres.

Périodiquement, l'ADIE devra effectuer des missions dans les Etats membres pour animer les réseaux et assurer un renforcement des compétences des institutions nationales en charge de la collecte des informations, en collaboration avec la coordination nationale de la COMIFAC, et un suivi-contrôle de la qualité des données rassemblées et des méthodes utilisées. Ce suivi devra être d'autant plus performant que les informations recherchées sont plus spécialisées dans les domaines de l'environnement et des forêts où la COMIFAC est considérée comme l'instance de coordination technique la plus spécialisée de la sous-région. Par contre, pour les secteurs économiques et sociaux, l'ADIE s'appuiera davantage sur les autres organisations régionales plus spécialisées qu'elle dans ces domaines comme la BEAC, la CEMAC, la CEEAC, les autres Banques Centrales des Etats hors zone CFA, les représentations nationales du PNUD et des organisations des Nations Unies et de la Commission Economique pour l'Afrique, les Ministères en charge de l'économie et du secteur social de chaque Etat membre. Dans la plupart des cas, les autres organisations sous-régionales ne font que compiler des informations économiques et sociales provenant des institutions publiques nationales. Il est cependant souvent possible d'obtenir des informations provenant de travaux spécifiques lancés par tel ou tel partenaire mais le principe de l'alignement sur la Déclaration de Paris qui est supposé appliqué par tous les partenaires dans le cadre du PFBC fait que toutes les informations collectées dans un cadre spécifique ou un autre sont transmises à l'administration nationale de tutelle qui pourra alors les transmettre à la coordination nationale de la COMIFAC puis à l'ADIE pour compilation. On utilisera notamment avec avantage les rapports publiés sur Internet par les institutions régionales et internationales en matière économique, sociale, voire environnementale.

Concernant le suivi des indicateurs d'impact, la plupart de ceux du plan de convergence opérationnalisé sont repris dans l'Etat des Forêts 2006. Ce document est sans doute l'exercice actuellement le plus complet et le plus à même de donner une idée de la réalité des forêts du bassin du Congo, même s'il reste imparfait, présente des contradictions et ne couvre ni toutes les régions ni tous les pays membres. Il peut tout de même servir de situation de référence à 2006 à partir de laquelle une actualisation se référant plus spécifiquement aux indicateurs d'impact du plan de convergence pourra être conduite, par exemple en 2008 ou en 2009. Ainsi, un rythme d'actualisation tous les 2 à 3 ans de la situation des indicateurs d'impact du plan de convergence serait suffisant pour assurer le suivi de l'état des forêts du bassin du Congo en regard des indicateurs d'impact les plus marquants.

Ce travail de suivi des indicateurs dans les Etats eux-mêmes sera complété par le suivi des données d'imagerie satellitaire et de cartographie en partenariat avec des instituts spécialisés. Après plusieurs initiatives dans ce domaine, le lancement du projet FORAF financé par l'UE et exécuté par un consortium spécialisé pose les bases d'un véritable observatoire des forêts d'Afrique Centrale. Les produits de ces travaux seront transmis régulièrement à l'ADIE dans le cadre du suivi des indicateurs d'impact du plan de convergence pour alimenter la COMIFAC et permettre aux décideurs, et notamment au Conseil des Ministres, d'avoir la meilleure information possible sur l'état des forêts et des zones périphériques d'Afrique Centrale.

Dans cette perspective, l'ADIE se concentre sur le travail de collecte, compilation, traitement et sécurisation des informations qui sont mises ensuite périodiquement à la disposition de la COMIFAC pour diffusion sur son site Internet et dans ses publications. Pour ce service, la COMIFAC a prévu un financement pour l'ADIE dans le cadre du financement autonome de l'institution et du Traité, tel qu'approuvé par le Conseil des Ministres (cf. *Annexe 1*). Ce système suppose une restructuration totale de l'ADIE, basé sur une réforme en profondeur de ses statuts, sur son installation à Malabo et sur la constitution d'une petite équipe de professionnels performants en mesure d'atteindre les objectifs assignés. L'objectif de restructuration et de renforcement de l'ADIE peut s'envisager pour 2008/2009. D'ici là, le FORAF et les autres observatoires vont développer leurs propres activités, lesquelles seront ensuite progressivement intégrées à la logique ADIE pour le compte de la COMIFAC (cf. *schéma p.22*).

3 Rappel synthétique sur la COMIFAC

La COMIFAC, d'abord Conférence des Ministres d'Afrique Centrale avant de devenir une institution intergouvernementale sous-régionale, regroupe aujourd'hui dix Etats d'Afrique Centrale et se dénomme officiellement « **COMMISSION DES FORETS D'AFRIQUE CENTRALE** ». Elle a été créée en décembre 2000, à la suite du premier Sommet des chefs d'Etat d'Afrique Centrale sur les forêts tenu en mars 1999 à Yaoundé (Cameroun), à l'issue duquel une déclaration dite de Yaoundé a été signée. C'est l'organe politique et technique d'orientation, de coordination et de décision en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale. De ce fait, elle harmonise et coordonne les politiques forestières et environnementales de ses Etats membres. Le traité de la COMIFAC a été signé en février 2005 par les Chefs d'Etat au cours de leur deuxième sommet qui s'est tenu à Brazzaville.

Depuis décembre 2006 et la ratification du Traité par un sixième pays, le Burundi, celui-ci est désormais applicable dans tous les 10 Etats membres de la COMIFAC. Ceci veut dire que les décisions du Conseil des Ministres sont donc applicables dans chaque Etat, que le secrétariat exécutif de la COMIFAC est chargé de préparer et de suivre l'application des décisions, que les organisations sous-régionales partenaires de la COMIFAC du fait du Traité constitutif sont confirmées dans leurs rôles respectifs (OAB, ADIE, OCFSA/RAPAC, CEFDHAC), qu'un Forum sous-régional est institué, que chaque pays doit se doter désormais d'une coordination nationale COMIFAC et d'un Forum national, que le plan de convergence est reconnu par tous comme base de travail avec son plan d'opérationnalisation 2006-2008 et ses fiches nationales dans chaque pays, que les activités liées au plan de convergence sont coordonnées par la COMIFAC, qu'un mécanisme propre de financement de la COMIFAC peut désormais se mettre en place sur la base de prélèvements nationaux et financer les organes de la COMIFAC et les organisations partenaires au Traité.

Rappelons que la COMIFAC a élaboré une première version du Plan de convergence qui a été approuvée par la Conférence des Ministres en charge des forêts en décembre 2000 à Yaoundé. Pour faciliter sa mise en œuvre, notamment en permettant une lecture plus opérationnelle des actions proposées tant au plan régional qu'au niveau de chaque Etat membre, un premier plan d'opérationnalisation 2002-2005 a été préparé à Brazzaville en septembre 2001. Ce plan opérationnel a été complété ensuite par des fiches nationales permettant à chaque Etat de réfléchir sur ses propres priorités tout en restant dans la cohérence sous-régionale permise par le plan de convergence. En juillet 2003, un bilan intermédiaire a été réalisé avec l'ensemble des points focaux de la COMIFAC qui a conduit à certains ajustements en 2004 sous la coordination du secrétariat exécutif. Le Plan de convergence actualisé, pour tenir compte des initiatives et processus nouveaux a été restructuré en dix axes stratégiques, pour améliorer sa lisibilité et sa traduction opérationnelle. Un bilan général a ensuite été réalisé au second semestre 2005 en associant les points focaux et les acteurs nationaux à l'occasion de la préparation des fiches nationales pour la définition du plan d'opérationnalisation 2006-2008.

Le Plan de convergence est désormais reconnu par l'ensemble des partenaires nationaux et internationaux comme le document de référence pour orienter leurs actions, leurs financements, ou leurs activités en général, notamment dans le cadre du PFBC (Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo), cercle regroupant à la fois les pays membres de la COMIFAC, des pays directement partenaires et des organisations internationales publiques et privées. De manière plus pragmatique et pour permettre aux partenaires de se positionner dans le cadre général ainsi défini, le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC a finalisé le plan d'opérations 2006-2008. Ce document regroupe l'ensemble des fiches opérationnelles qui définissent pour chaque axe stratégique et ses composantes, les activités qui doivent être conduites au niveau sous-régional. Pour renforcer la cohérence des activités sous-régionales avec celles conduites au niveau des Etats membres, chaque pays a fait l'exercice de préparation des fiches nationales correspondantes. Dans certains pays, le programme national correspond en réalité aux actions proposées dans le cadre du programme sectoriel forêt-environnement, dans d'autres pays il se rapproche davantage du plan national de lutte contre la désertification. Un peu partout, un grand travail de communication reste à faire pour que le plan de convergence et les fiches nationales soient réellement considérés par les acteurs locaux (administrations, ONG, partenaires au développement, secteur privé) comme des outils devant être utilisés dans le cadre de la planification et de la programmation des activités du secteur forêts et environnement de chaque Etat membre.

4 Compréhension

Le travail de réflexion qui a été engagé dans le cadre de cette étude avait pour objet de se pencher sur la problématique de suivi-évaluation du Plan de Convergence de la COMIFAC, en mettant particulièrement l'accent sur les aspects ci-après :

- organisation au plan national du processus de suivi-évaluation, sur la base des indicateurs identifiés dans le plan de convergence ;
- réflexion sur la meilleure manière d'organiser ce processus et d'optimiser ce qui existe sans coûts supplémentaires : relations entre les administrations nationales, relations entre agences ou organismes, etc. ;
- indicateurs sur la base desquels le suivi-évaluation s'effectue, ou pourquoi le suivi ne s'effectue pas ; problématique de l'amélioration des indicateurs, de leur collecte et de la consolidation des informations ;
- information des partenaires et acteurs concernés ; problématique de la centralisation et de la consolidation des données par le coordonnateur national de la COMIFAC ;
- problématique de l'organisation administrative du mécanisme de suivi-évaluation ;
- évaluation du rôle des organisations sous-régionales dans le processus, aussi bien au niveau sous régional qu'à celui de chaque Etat, etc.

En effet, il est indispensable de disposer d'un système de suivi-évaluation efficace comportant des indicateurs et des mécanismes permettant notamment de mesurer la performance, l'impact et les effets durables, singulièrement dans trois volets prioritaires qui sont :

- l'environnement et la gestion durable ;
- la réduction de la pauvreté et l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ;
- la croissance économique, le développement du tissu industriel et l'intégration des marchés dans la sous région.

Selon EdF 2006, la durabilité de la gestion repose sur sa capacité de réaction à des circonstances changeantes et à ses capacités d'auto-évaluation. Il est donc indispensable de suivre de près le déroulement des activités et les résultats. Pour cela, il est nécessaire de connaître :

- le taux de réalisation des objectifs de la conservation et les impacts positifs (s'ils existent) ;
- les activités de gestion qui fonctionnent ou ne fonctionnent pas (et pourquoi?) ;
- les orientations à donner à la gestion adaptative pour s'assurer que les impacts positifs seront maintenus et/ou améliorés ;

Le défi posé par la gestion durable des écosystèmes d'Afrique Centrale consiste à savoir comment et où investir du temps, de l'argent et des efforts pour la réalisation de ces actions d'inventaires et de suivis sur l'ensemble d'une région aussi vaste, diverse et importante pour la biodiversité mondiale que le Bassin du Congo, tout en respectant les contraintes imposées par le financement, les capacités humaines, la sécurité et la faisabilité technique. Or, les actions d'inventaires et de suivis doivent être basés sur une approche scientifique rigoureuse et des données quantitatives fiables. La collecte et l'interprétation de données appropriées pour le suivi représentent donc un défi important et, ce, pour trois raisons :

- les systèmes naturels sont dynamiques à des échelles temporelles et spatiales très différentes, ce qui empêche de différencier les changements anormaux des fluctuations normales ;
- les systèmes humains politiques, sociaux et économiques sont également dynamiques sur les plans spatial et temporel ;
- les interactions entre les systèmes humains et biologiques sont complexes et imprévisibles ce qui obnubile les relations de cause à effet.

Il est utile afin d'éviter toute confusion de préciser les notions d'indicateurs de performance, d'effets, d'impact. La compréhension proposée dans le cadre de ce travail de réflexion et qui est conforme avec la compréhension qui a prévalu à l'élaboration de l'état des forêts publié en 2006, est que les **résultats** sont les changements qualitatifs et quantitatifs produits directement par l'action. Ils sont en relation directe avec les objectifs de l'action et permettent d'en évaluer le niveau de performance. Les résultats conjuguent résultats de l'action et autres dynamiques ou contraintes provenant du milieu dans lequel se déroule l'action. Les **effets**, quant à eux, sont les incidences de

l'action sur le milieu physique et humain environnant. **L'impact**, c'est la situation issue de l'ensemble des changements significatifs et durables, positifs ou négatifs, prévus ou imprévus, dans la vie et l'environnement des personnes et des groupes et pour lesquels un lien de causalité direct ou indirect peut être établi avec l'action.

Les buts poursuivis par la gestion durable des forêts d'Afrique Centrale se situent à l'échelle régionale. Pourtant, dans ce cadre, il existe une diversité d'échelles qui entraîne de nombreuses complications. Par exemple, il est évident que tous les indicateurs ne sont pas valables à toutes les échelles, ce qui veut dire que le choix doit être restreint. De même, la manière dont les données en provenance de sites disparates, faisant face à des menaces et à des niveaux de menaces différents, sont intégrées dans un système global pour l'analyse est d'importance fondamentale si l'on veut pouvoir dégager les tendances réelles à l'échelle de toute la région. Pour parvenir à cette intégration nous avons, selon l'Etat des Forêts 2006 (EdF 2006), trois options différentes:

- La première consiste à autoriser les projets à collecter des données quantitatives ou qualitatives dans différents sites selon des méthodes différentes mais qui leur semblent le plus appropriées. Lorsque ces données sont centralisées et analysées ensemble, un processus multiplicatif d'analyse peut dégager des tendances pour les interventions, les menaces et les objectifs de conservation. Les avancées dans les procédés d'analyse, notamment les modélisations bayésienne (*basées sur les probabilités*) et spatiales, autorisent des comparaisons valables sur base d'informations apparemment disparates.
- La seconde option consiste à concevoir et mettre en oeuvre un programme de suivi à l'échelle de tout le bassin du Congo. Celle-ci peut paraître étonnante, mais des économies d'échelle sont en faveur d'une pareille approche dans beaucoup de cas, comme cela est illustré par le suivi des éléphants, des grands singes et des activités humaines. Les données sont collectées, gérées et analysées dans un programme conçu pour répondre aux besoins spécifiques du suivi.
- La troisième option consiste à combiner les deux premières, car il y aura toujours des besoins de suivis spécifiques pour les sites et des problèmes qui devront être traités à l'échelle régionale et nationale. Les partenaires de la conservation, comme ceux du développement, devront coordonner leurs efforts afin de trouver le juste milieu entre ces différentes options et tout effort de suivi coordonné va nécessiter la mise en place d'un personnel technique approprié.

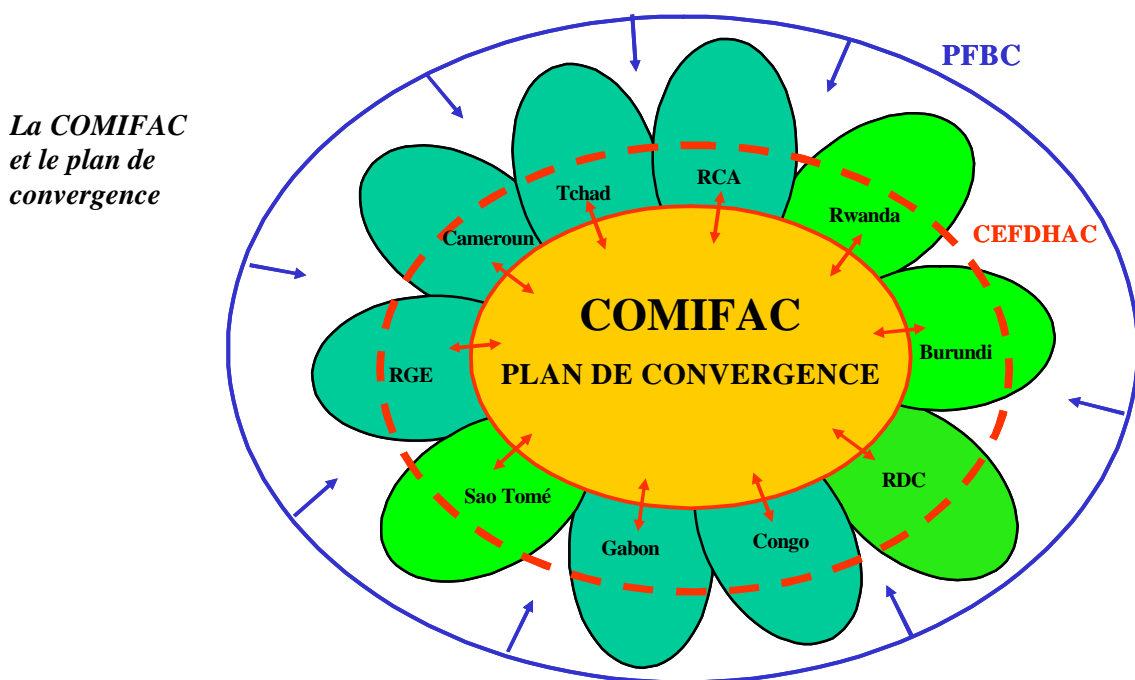
5 Schéma organisationnel de la COMIFAC

Dans le cadre de la COMIFAC, les décideurs politiques jouent le rôle principal dans l'élaboration et la mise en application des politiques forestières arrêtées tant au niveau international, régional, que national, provincial ou local. Ils définissent le cadre général dans lequel agissent les autres acteurs et ont, de ce fait, un impact important sur ces derniers. Ces acteurs politiques, et en premier lieu les Chefs d'Etat d'Afrique Centrale, sont de plus en plus conscients du rôle-clé qu'ils peuvent jouer pour une gestion durable des ressources naturelles et un développement durable des sociétés humaines dont ils sont les représentants. En réalité, la possibilité ou non d'avancer concrètement dans la plupart des thématiques liées à l'intégration sous-régionale est directement dépendante de la volonté des Chefs d'Etat de traduire dans les faits les résolutions prises de manière consensuelle lors des Sommets. Le Conseil des Ministres est l'organe suprême de la COMIFAC mais il reste totalement dépendant de la volonté politique des Chefs d'Etat.

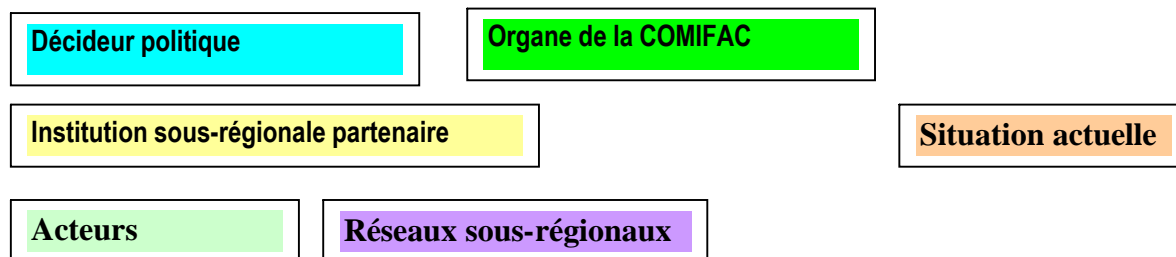
La COMIFAC collabore avec plusieurs institutions régionales qui sont énumérées dans son Traité constitutif comme des organisations partenaires affiliées : l'Organisation africaine du bois (OAB), l'Agence Intergouvernementale pour le Développement de l'Information Environnementale (ADIE), l'Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique (OCFSA) de concert avec le Réseau des Aires protégées d'Afrique Centrale (RAPAC), et enfin la Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC). La COMIFAC travaille également avec les différents partenaires engagés dans la conservation et la gestion durable des forêts du bassin du Congo. Ceux-ci sont également membres avec les Etats eux-mêmes du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC), organisation de type II regroupant tous les principaux intervenants de la conservation et du développement en Afrique Centrale, parmi lesquels quelques donateurs ont cependant une position dominante.

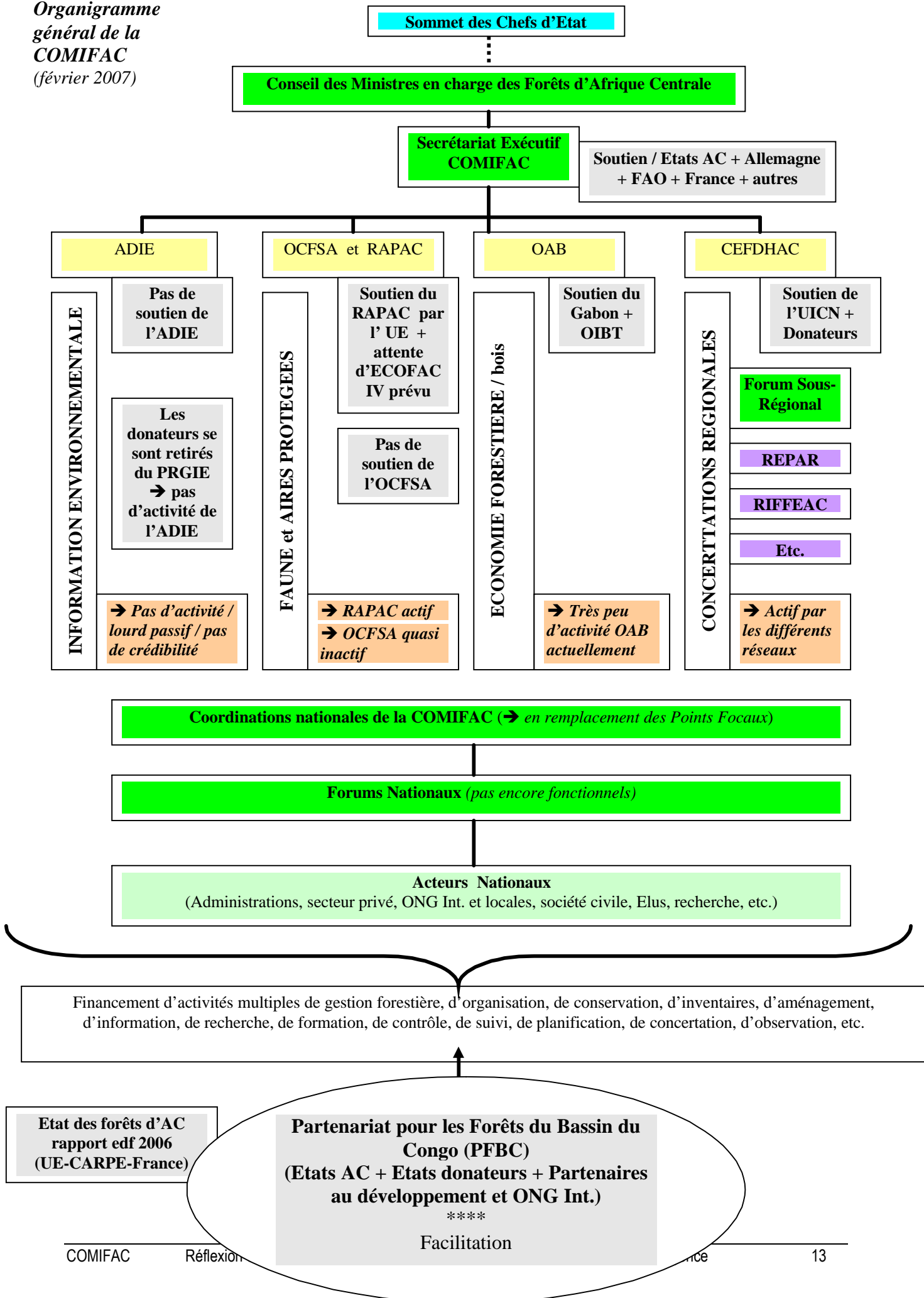
Le schéma de la page suivante permet de visualiser rapidement l'état actuel des relations de la COMIFAC avec plusieurs de ses partenaires institutionnels. Il s'agit notamment de comprendre quelles sont les organisations partenaires, du fait du Traité constitutif, qui sont actuellement réellement actives et opérationnelles et dans quels domaines principaux. De même, on met en évidence les relations avec les partenaires au développement qui se sont nouées de manière privilégiée avec telle ou telle institution particulière. On remarquera que l'initiative EdF 2006 a été en réalité lancée indépendamment de la COMIFAC et de ses institutions partenaires, même si le produit final porte le logo de la COMIFAC. Il faut également souligner que certains organes de la COMIFAC ne sont toujours pas réellement opérationnels, notamment parce que tant que le Traité n'était pas ratifié et donc applicable, la mise en place d'un mécanisme autonome pérenne de financement était difficile à envisager alors que le système de financement par les Etats sur base égalitaire avait déjà montré ses limites.

Soulignons qu'avec la ratification d'un sixième pays membre et l'entrée en vigueur du Traité de la COMIFAC, l'organisation devient directement éligible aux financements internationaux. D'ores et déjà, l'Allemagne, qui prend la relève en 2007 de la facilitation du PFBC à la suite de la France, déclenche la mise en œuvre d'un programme d'appui sous-régional à la COMIFAC sur 3 ans en lien direct avec ses programmes d'appui au niveau national dans plusieurs pays membres. Cela permettra notamment de renforcer certains organes, en commençant par les coordinations nationales, mais aussi les Forums nationaux et sous-régionaux, etc. La France poursuit quant à elle également son soutien direct à la structure en lien également avec des actions nationales soutenues dans les pays membres. L'Union Européenne, les Etats-Unis, la Grande Bretagne, les Pays Bas, pour ne citer qu'eux, sont plutôt engagés dans le financement direct d'actions nationales et/ou d'actions sous-régionales avec des organisations spécialisées. Les financements du secteur forêt et environnement dans le cadre de l'appui budgétaire aux Etats restent encore l'exception du fait de la faiblesse généralisée des institutions nationales.



Légende du schéma (page suivante):





Ce schéma, suffisamment explicite, n'appelle pas de commentaires particuliers. Il convient plutôt de s'appesantir sur le processus de suivi-évaluation.

6 Processus de suivi-évaluation de la COMIFAC

Le processus de suivi-évaluation de la mise en oeuvre du Plan de Convergence (PC) s'inscrit dans le cadre général défini par le Traité instituant la COMIFAC. Un bref rappel du mécanisme ainsi mis en place permettra de mieux en apprécier le fonctionnement.

6.1 Organisation du processus de suivi-évaluation

Le Traité répartit les responsabilités de manière claire. Quatre catégories d'instance sont responsabilisées.

- Le Conseil des Ministres, organe de décision, est chargé de « la coordination et du contrôle de la mise en oeuvre des politiques, en matière de gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale » (Article 10 § 1).
- Le Secrétariat Exécutif, organe d'exécution, assure « la coordination de la mise en oeuvre des activités » (Article 14).
- Le Forum Sous-régional et les Forums Nationaux assurent, à la base, le suivi-évaluation de la mise en oeuvre du Traité, au plan substantiel (Article 13 § 7). Leur composition est précisée dans le même texte.
- Des Organisations Régionales ou Sous-régionales assurent également le suivi-évaluation, selon les termes des conventions de collaboration que la COMIFAC conclut avec elles, dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions statutaires (Article 18). Cinq sont nommément désignées, sans que cette énumération soit exhaustive. Il s'agit notamment :
 - de l'Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique (OCFSA), pour la biodiversité et la lutte anti-braconnage transfrontalière ;
 - de l'Agence internationale pour le Développement de l'Information Environnementale (ADIE), pour la gestion de l'information environnementale de la sous-région et sa diffusion auprès de l'ensemble des partenaires;
 - de la Conférence sur les Ecosystèmes des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC), pour la gestion des processus de concertation au sein du Forum Sous-régional et des Forums Nationaux et de leurs commissions spécialisées ;
 - de l'Organisation Africaine du Bois (OAB), en particulier sur les questions d'économie forestière, de certification et de commerce des produits forestiers ;
 - du Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC).

Outre ces quatre catégories d'instance, le Traité dispose que des Protocoles ou Accords peuvent être conclus avec d'autres Organisations Internationales (Article 19). Même si le suivi-évaluation n'est pas explicitement mentionné ici, il n'est pas exclu non plus comme le montrent les développements ultérieurs (voir 6.2 infra).

Tel est, du point de vue structurel, le mécanisme prévu par le Traité fondateur de la COMIFAC. Il importe d'examiner comment ce mécanisme fonctionne dans les faits et comment il pourrait mieux fonctionner.

6.2 Fonctionnement du mécanisme de suivi-évaluation prévu par le Traité

En équipe ou individuellement, les consultants se sont rendus dans les huit capitales suivantes : Libreville, Brazzaville, Kinshasa, Ndjaména, Bangui, Malabo/Bata, Yaoundé. Ils ont obtenu des informations de Bujumbura par l'intermédiaire de l'un des commanditaires de l'étude qui s'y était rendu dans le cadre d'une autre mission. Les leçons tirées des séances de travail dans ces diverses capitales ont montré qu'il serait inutilement dispendieux de visiter Kigali, où il n'existe du reste aucune organisation partenaire de la COMIFAC. A la diligence du Secrétariat Exécutif, les consultants ont également exploité de nombreux documents relatifs au fonctionnement de la COMIFAC (Conseil des Ministres et Secrétariat Exécutif).

L'exploitation de toutes les données ainsi recueillies et les entretiens avec différents responsables des pays visités, permettent de résumer la situation aux niveaux sous-régional et régional ainsi qu'il suit.

- **OAB** : pas de système réellement fonctionnel en propre. L'organisation travaille avec les données des Etats compilés par l'OIBT.

- **OCFSA** : pas de système opérationnel.
- **RAPAC** : cette organisation est en train de se structurer, elle n'a pas encore à proprement parler de système fonctionnel, mais un mécanisme de collecte et de compilation des données sur les aires protégées retenues dans le cadre du réseau est prévu à court terme et pourrait fonctionner d'ici 2008;
- **ADIE** : pas de système fonctionnel, pourtant l'ancien programme PRGIE qui a permis la création de l'ADIE avait en son temps mis en place un certain nombre d'outils de suivi-évaluation. Tous ces outils sont désormais perdus ou oubliés, faute d'avoir pu être conservés. Un travail de recherche auprès des partenaires de l'époque pourrait éventuellement permettre de retrouver au moins une partie des informations autrefois compilées à grands frais. L'ADIE devrait désormais être installée en Guinée Equatoriale depuis l'an passé, mais cela n'est toujours pas le cas.
- **CEFDHAC** : en tant que telle, l'organisation n'a pas réellement de mécanisme de suivi-évaluation, cependant le travail des différents réseaux fait l'objet d'un certain suivi animé par l'UICN qui compile des informations.
- **PFBC** : à l'initiative de 3 de ses principaux donateurs, l'organisation a commandité un travail d'état des lieux des forêts du bassin du Congo en 2006, lequel constitue désormais le seul véritable outil de référence utilisable à cette échelle. L'**edf 2006** a été publié sur Internet en décembre dernier sur le site du PFBC.

Au delà de ces organisations directement liées à la COMIFAC, d'autres organisations sous-régionales collaborent également plus ou moins directement dans le secteur:

- **CBLT** (Commission du Bassin du Lac Tchad), organisation déjà ancienne et centrée sur la problématique d'assèchement du lac Tchad, qui est restée sans activité aucune durant 7 ans, mais qui semble reprendre vie sous l'impulsion notamment du Nigéria et de la GTZ/BMZ, avec l'appui de l'UNOPS. Un mécanisme de suivi-évaluation sur base d'interprétation des images satellitaires devrait être fonctionnel en fin de premier semestre 2007 et consultable via Internet.
- **CICOS** (Commission Internationale du Bassin du Congo-Oubangui-Sangha) organisation de gestion commune d'une partie du fleuve Congo qui semble vouloir reprendre de l'activité après plusieurs années de somnolence.
- **CEMAC** (Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale), organisation active qui connaît un nouveau regain avec la croissance économique de l'Afrique Centrale et l'intérêt de certains partenaires, notamment l'UE. La CEMAC n'a cependant pas beaucoup travaillé sur les questions environnementales et forestières et son projet de plan stratégique en matière environnemental reste peu convaincant. La CEMAC compile essentiellement des données économiques émanant des Etats membres et des travaux d'études sur des problématiques régionales spécifiques. Certaines données sont consultables sur Internet.
- **BEAC** (Banque des Etats de l'Afrique Centrale), c'est certainement l'organisation actuellement la plus riche et la mieux à même en Afrique Centrale de compiler des informations dans tous les Etats membres de la zone FCFA en matière économique et monétaire. La BEAC publie un rapport annuel consultable sur Internet avec environ 18 mois de décalage temporel. Les données proposées sont parfois discutables mais restent certainement les plus fiables existantes sur les Etats membres.
- **CEEAC** (Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale), organisation d'un grand intérêt politique mais qui est restée somnolente durant de nombreuses années. L'appui actuel de la BAD, la mise en œuvre d'une convention avec l'UE et le fait que la CEEAC soit le point focal du **NEPAD** pour la région AC, permet d'envisager un certain réveil. L'organisation ne dispose pas à proprement parler de système de suivi-évaluation, mais publie chaque deux ans un ouvrage de synthèse sur la situation économique de l'Afrique Centrale. Les données utilisées sont cependant pour l'essentiel celles de la BEAC et de la CEMAC, très peu des autres Etats membres.
- **CEPGL** (Communauté Economique des Pays des Grands Lacs), organisation active dans les années 80 mais qui est désormais totalement inactive ; un retour préalable à une stabilité politique durable est nécessaire pour envisager quelque chose dans cette partie de la sous-région.

Concernant les organisations internationales intervenant dans la région Afrique Centrale au niveau environnemental :

- **CIFOR** (Center for International Forestry Research), organisation qui dispose d'un bureau régional Afrique basé à Yaoundé et qui travaille sur différents thèmes de recherche en milieu forestier tropical. Le CIFOR a mis au point un outil de suivi-évaluation intéressant mais plutôt complexe et difficile à transposer à l'échelle sous-régionale. Le CIFOR travaille à partir des données collectées par ses chercheurs, par les Etats, les projets, les entreprises, les ONG et autres organisations de coopération et de recherche. Le CIFOR s'engage maintenant avec ses partenaires (principalement le CIRAD et l'UE, mais aussi le WRI avec son initiative GFW, l'Université Catholique de Louvain, FRM et OSFAC) dans le nouveau projet **FORAF** qui s'intéresse au suivi global des forêts du bassin du Congo en utilisant aussi des images satellitaires.
- **WRI** (World Resources Institute), organisation basée à Washington DC qui n'a pas d'activité réelle sur le terrain mais qui anime via l'**UICN** un projet nommé **Global Forest Watch**, lequel depuis son bureau de Yaoundé a produit la carte forestière de référence du Cameroun, travaille au Congo et entreprend le même type d'exercice en RDC depuis quelques mois avec une nouvelle antenne à Kinshasa.
- **ICRAF** (International Center for Research in Agroforestry) organisation de recherche en agroforesterie qui possède un bureau régional à Yaoundé et travaille sur les thèmes de la domestication des espèces forestières d'intérêt alimentaire et/ou médicinal et sur la commercialisation de ces produits.
- **WWF-CARPO** (World Wide Fund – Central Africa Regional Program Office) organisation internationale avec un bureau régional à Yaoundé, des bureaux nationaux dans la plupart des pays membres de la COMIFAC, et des antennes locales au niveau des projets et programmes spécifiques (des parcs nationaux essentiellement). Le WWF est notamment financé par **CARPE** dans le cadre des programmes de conservation des « landscape/paysages ». Il possède également une convention importante de collaboration avec la **BM**, mais aussi avec plusieurs autres donateurs et organisations de financement. Des mécanismes de suivi-évaluation existent et sont fonctionnels, cependant ces systèmes sont prioritairement orientés sur le suivi des activités financées elles-mêmes et des résultats directs qui sont attendus, peu de chose en fait sur le suivi des impacts et rien à une échelle portant sur l'ensemble de la sous-région Afrique Centrale. Le WWF est également engagé dans un travail de promotion de la certification et travaille à ce titre avec plusieurs entreprises privées industrielles de la sous-région.
- **WCS** (World Conservation Society) organisation internationale de conservation possédant un bureau national au Cameroun, au Gabon, au Congo, en RDC, **au**, et qui travaille notamment sur les « landscapes » financés par **CARPE** avec donc plus ou moins les mêmes systèmes de suivi-évaluation des activités et résultats que le WWF. Le WCS a développé par ailleurs des collaborations avec des grandes entreprises privées ou d'autres systèmes de coopération. Il n'existe pas de système de suivi des impacts à l'échelle nationale ou sous-régionale.
- **GTZ** (Agence Allemande de Coopération Internationale), organisation chargée le plus souvent d'exécuter des programmes financés par le **BMZ** (Ministère Allemand de la Coopération) possédant un bureau régional Afrique Centrale à Yaoundé et des bureaux nationaux en RCA, en RDC, au Tchad, **au**. La GTZ a contribué à la préparation du système de suivi de l'impact de la gestion forestière au Cameroun et dispose d'outils spécifiques de suivi-évaluation de ses propres programmes en exécution dans chacun des pays où elle intervient. La GTZ collabore également le plus souvent avec les autres institutions allemandes de coopération que sont la **KfW** et le **DED**. Des systèmes spécifiques de suivi-évaluation des projets et programmes existent pour chaque opération mais rien au niveau global dans la sous-région.
- **FAO** (Food and Agriculture Organisation), organisation des **Nations Unies** possédant un bureau à Yaoundé et actuellement en cours de création d'un bureau régional à Libreville au Gabon. La FAO organise périodiquement un travail de bilan régional de la situation du couvert forestier et d'un certain nombre de critères et indicateurs. Pour l'essentiel, les données proviennent des services publics des Etats et font l'objet d'une compilation.
- **SNV** (Service Néerlandais de Coopération Internationale), organisation possédant un bureau régional à Yaoundé avec des activités dans 5 pays de la région. Un système de suivi-évaluation des activités conduites existe mais il répond avant tout aux besoins internes de l'organisation.

Les actions des organisations internationales, des ONG et autres structures d'intervention dans la sous-région sont financées par un petit nombre de donateurs et/ou bailleurs de fonds qui généralement n'interviennent pas directement dans l'exécution sur le terrain mais influencent évidemment les décisions qui sont prises plus ou moins selon les cas en concertation avec les Etats ou de façon plus autonome. L'ensemble de tous ces acteurs forme avec les Etats membres le partenariat pour les Forêts du Congo. Parmi les acteurs majeurs de financement **donateurs**, on citera **CARPE** qui met en œuvre les fonds américains de l'**USAID**, essentiellement via des organisations non gouvernementales, la **France** qui travaille plus étroitement avec les Etats membres eux-mêmes et les services publics, l'**Union Européenne** et l'**Allemagne** qui utilisent à la fois des systèmes étatiques et non-étatiques. On doit citer également le **DFID** qui met en œuvre des fonds britanniques et **DGIS** qui met en œuvre les fonds publics néerlandais mais sans avoir pour autant des bureaux permanents de représentation en Afrique Centrale, contrairement aux précédents. En ce qui concerne l'**ACDI** qui met en œuvre les fonds canadiens, ses actions dans le domaine de l'environnement vert sont actuellement quelque peu en attente de prises de décisions.

- A l'initiative de plusieurs de ces donateurs - notamment CARPE, France et Union Européenne - un travail **d'état des lieux de la forêt d'Afrique Centrale** a été réalisé en 2006 et constitue désormais la référence en ce domaine. Quelles que soient les propositions qui seront faites en matière de mécanisme de suivi-évaluation du plan de convergence, ce travail d'état des lieux servira de base à l'édifice car il semble difficile d'envisager à l'heure actuelle de pouvoir faire mieux dans la mesure où certains pays n'ont pratiquement aucun indicateur national réellement utilisable.

Au-delà des donateurs directs, un certain nombre d'actions sont également financées dans les Etats membres par des bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux parmi lesquels on citera la **Banque Mondiale**, la **BAD**, l'**AFD**, la **KfW**, etc. Ces bailleurs ont généralement pour objet de prêter de l'argent aux Etats, exercice qui en matière d'environnement vert reste délicat au regard des possibilités réelles de retour sur investissement public. Dans certains cas, notamment avec la KfW et le FFEM, ce sont des subventions qui sont mises en œuvre dans le secteur vert. Dans d'autres cas, par exemple avec l'AFD, ce sont des crédits directs à quelques entreprises du secteur forestier qui ont été octroyés pour financer des plans d'aménagement et faciliter à ces entreprises l'accès aux niveaux exigés par la certification de gestion durable. Les fonds GEF sont des subventions minoritaires dans les programmes **IDA** ou **PNUD** qui permettent de couvrir des charges dont la rentabilité économique paraît justement sujette à questionnement. Chaque grand programme possède son propre système de suivi-évaluation mais il concerne essentiellement le suivi des indicateurs de performance du programme lui-même pour satisfaire aux besoins d'évaluation du bailleur et de l'Etat bénéficiaire du financement.

Dans **chaque Etat membre** maintenant, il existe des services publics qui sont chargés de la collecte des informations, de leur traitement et de leur publication. En matière économique, ce sont généralement les données douanières et fiscales du ministère des finances qui sont les plus faciles à obtenir et les plus fiables. Dans la zone CEMAC, elles sont compilées par la BEAC. Dans les autres pays de la CEEAC, ces données restent cependant difficiles à obtenir. Les données des **syndicats d'exploitants forestiers** sont également utilisables et méritent d'être comparées avec celles du **ministère en charge des forêts** et celle du **ministère des finances**. La comparaison croisée de ces trois sources reste sans doute le plus souvent la meilleure méthode. En matière d'emploi et plus généralement de suivi des indicateurs OMD, le **PNUD** et certaines **agences spécialisées des Nations Unies** sont certainement les organisations qui approchent le mieux la réalité de chaque pays sur ces questions. Il n'en reste pas moins vrai qu'aucun indicateur ne peut être considéré comme renseigné de manière systématique à l'échelle de l'Afrique Centrale. Dans tous les cas, on repasse toujours par des méthodes d'échantillonnage et d'extrapolation qui ne permettent que de donner des tendances plus ou moins précises et fiables. Quand un recensement des populations est fait, il est alors possible d'être plus précis, mais cela reste encore rare en Afrique Centrale.

En théorie, les **indicateurs environnementaux**, mais aussi les **indicateurs économiques liés à la forêt** et certains **indicateurs sociaux** devraient être suivis par les programmes sectoriels qui doivent prolonger les exercices de planification des années 2000 avec les différents DSRP, programmes forestiers et programmes de lutte contre la désertification, ces deux derniers représentant plus ou moins la composante nationale du plan de convergence de la COMIFAC. En pratique, seul le Cameroun a terminé et mis en exécution son PSFE. Le Gabon a plus ou moins validé le sien mais sans qu'il puisse être considéré comme la composante nationale du PC et aucun système de suivi-évaluation n'y est encore fonctionnel. Le PAN du Tchad et celui du Burundi ne sont pas non plus réellement opérationnels et il n'existe pas davantage de mécanisme fiable de suivi-évaluation à l'échelle nationale. En pratique, **quel que soit le pays**, les seuls outils réellement disponibles en matière de suivi-évaluation sont généralement ceux des programmes actifs sur le terrain et financés de l'extérieur, lesquels ont cependant comme

priorité de répondre en premier lieu aux exigences de suivi de leur donateur. Le problème dans ce cas est presque toujours le même, les indicateurs qui font l'objet d'un suivi effectif sur le terrain sont des indicateurs de suivi direct des activités des programmes, éventuellement étendus à l'évaluation de certains résultats pouvant donner une idée des performances, mais cela va rarement au-delà et ne permet pas d'évaluer les effets et les impacts sur le moyen et long terme. En matière de suivi des populations, ce sont les enquêtes auprès des ménages, conduites plus ou moins régulièrement et sur la base d'échantillons, qui permettent le mieux d'approcher la réalité des évolutions. Le système de suivi-évaluation de la COMIFAC devra travailler avec ces outils assez souvent disponibles.

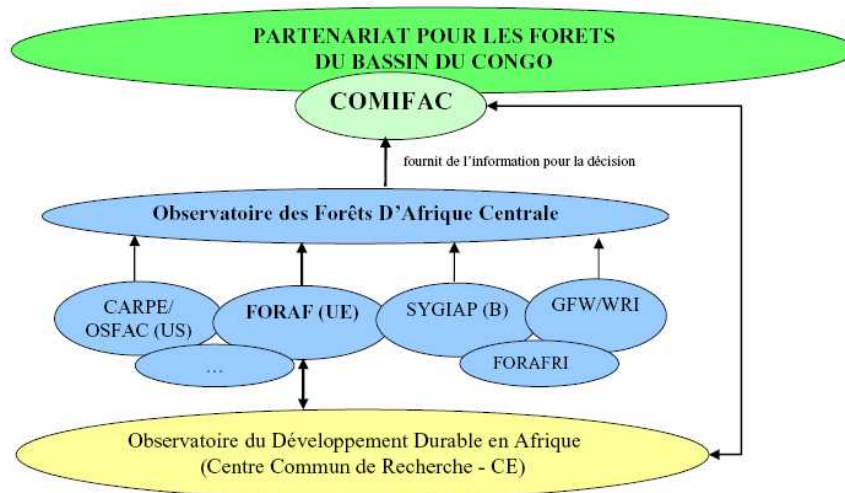
De manière générale, il apparaît ainsi que le suivi-évaluation de la mise en œuvre du Plan de Convergence et de son Plan d'Opération 2006 à 2008 n'est effectué nulle part de manière rationnelle. Pas tellement à cause de la qualité ou de la complexité des indicateurs, mais surtout à cause des problèmes d'organisation, de management, et de financement ; en d'autres termes, des questions de gouvernance. Ainsi :

- Certaines organisations partenaires, statutairement appelées à travailler avec la COMIFAC n'en ont même pas conscience, et encore moins le réflexe d'alimenter le Secrétariat Exécutif en informations ;
- Les indicateurs utilisés par les organisations ou structures qui s'activent dans la sous-région répondent essentiellement aux exigences des donateurs et à la logique des projets. Il n'est cependant pas impossible qu'une bonne collaboration avec la COMIFAC puisse aménager des plages de cohérence avec les indicateurs du Plan de Convergence et de son Plan d'Opération.
- Le Secrétariat Exécutif lui-même travaille davantage dans la logique des colloques, ateliers, séminaires ou conférences. Ceci est à la fois compréhensible et admissible pour une jeune organisation. Toutefois, et sans renoncer à cette logique qui a son intérêt et ses mérites, il devrait pouvoir aller bien au-delà, et mettre un accent plus appuyé sur la logique d'animation, de monitoring et d'impulsion qui participe de l'essence même de son mandat.
- Les points focaux de la COMIFAC - devenus depuis peu les **coordinations nationales de la COMIFAC** - ne sont pas reconnus comme des organes du suivi-évaluation de la mise en œuvre du Plan de Convergence et de son Plan d'Opérations. A la vérité, elles non plus ne semblent pas en avoir pleinement conscience. A cet égard, il est symptomatique de relever que dans le rapport définitif de l'étude sur le « Diagnostic Organisationnel du Fonctionnement des Points Focaux » et le renforcement de leurs capacités (juin 2006), le suivi de la mise en œuvre n'est ni mentionné, ni proposé comme une de leurs missions (voir point 6.2.1 sur les missions des Points Focaux). Pourtant, les coordinations nationales sont les représentations locales du Secrétariat Exécutif, lequel est statutairement chargé du suivi-évaluation des activités.

L'on peut néanmoins penser que l'examen de cet aspect ait été réservé à un autre cadre. En effet, la Planification Opérationnelle de la COMIFAC (août 2005 - décembre 2007) a prévu comme une des activités principales à entreprendre la « mise en place d'un système de suivi de la mise en œuvre du Plan de Convergence ». C'est sans doute dans ce cadre que les responsabilités des coordinations nationales de la COMIFAC en cette matière devraient être précisées et renforcées. Sans toutefois attendre l'aboutissement de cette étude et sur la base du mécanisme statuaire de suivi-évaluation, il est déjà possible d'ouvrir des pistes susceptibles de conduire vers l'effectivité et l'efficacité du processus tel que prévu par le Traité.

Enfin, soulignons le lancement de l'initiative **FORAF** qui, sur financement de l'UE, se propose de mettre en place un outil d'observation des forêts du Bassin du Congo en collaboration avec d'autres initiatives existantes. Conçu pour l'heure comme un projet, celui-ci sera basé à Kinshasa et lancé officiellement le 26 mars 2007. Dans le prolongement du travail réalisé avec EdF 2006, le FORAF se présente comme un outil très intéressant, notamment pour tout ce qui concerne le suivi des indicateurs d'impact à partir de l'interprétation des images satellitaires et la production de cartes spécialisées. Sous réserve de se rassurer sur le caractère durable de cet observatoire et de sa capacité à fonctionner et donc à être financé dans les années à venir, il pourra constituer un des piliers du système pérenne de suivi évaluation du plan de convergence de la COMIFAC en alimentant l'ADIE en informations, images et cartes.

Le schéma ci-après permet de visualiser le positionnement du nouveau projet FORAF mais également celui des autres systèmes tels l'**OSFAC** qui est l'outil de suivi des paysages de CARPE par interprétation des images satellitaires, le **SYGIAP**, outil en préparation par un réseau d'universités, et qui s'intéressera plus spécifiquement au suivi des aires protégées et le **GFW** qui travaille plus spécifiquement à la production des cartes de zonage forestier.



Ces différents outils doivent permettre d'alimenter l'observatoire des forêts d'Afrique Centrale dont la responsabilité devra être confiée par Traité à l'ADIE pour le compte de la COMIFAC, sous réserve que l'ADIE retrouve au préalable une capacité réelle.

7 Vers l'opérationnalisation du mécanisme du suivi-évaluation de la mise en oeuvre du PC

Les suggestions qui suivent ne sauraient être approfondies ou détaillées dans le présent cadre. Elles ne répondent qu'au souci de tracer des pistes de réflexion à approfondir dans une étude spécifique. Seront ainsi considérées successivement: les responsabilités du Conseil des Ministres, puis celles du Secrétariat Exécutif.

7.1 Le Conseil des Ministres, instance d'impulsion et d'animation du suivi-évaluation de la mise en oeuvre

Avec la mise en place progressive de ses institutions, la COMIFAC devrait se préoccuper davantage de la substance et notamment de l'opérationnalisation du Plan de Convergence, afin de mieux assurer le monitoring de la mise en oeuvre des politiques. Ainsi, le Conseil des Ministres pourrait mettre en place des mécanismes performants à l'effet d'obtenir des résultats ci-après, parmi tant d'autres :

- Que chaque Etat communique au Secrétariat Exécutif les articulations du dispositif institutionnel de suivi-évaluation au niveau national. Ce dispositif institutionnel établira des relations formelles avec le Secrétariat Exécutif, notamment à travers les coordinations nationales de la COMIFAC.
- Que chaque Etat fournisse au Conseil des Ministres pour information et suivi, son plan biennal de mise en oeuvre des activités sous-régionales, axe par axe, afin que la COMIFAC puisse mieux coordonner, voire harmoniser les actions et bâtir des synergies productives. A chacune de ses sessions ordinaires, le Conseil des Ministres prend acte du plan sous-régional consolidé pour le biennium à venir.
- Que le canevas, voire les projets de convention de collaboration à établir avec les organismes partenaires et d'autres organisations internationales soient soumis à son appréciation dans un délai déterminé, même par voie de consultation à domicile. Ces conventions devraient clairement spécifier les résultats attendus. Naturellement, le travail général de préparation est effectué par le Secrétariat Exécutif, qui se positionne ainsi comme la cheville ouvrière du processus.

7.2 Le Secrétariat Exécutif, instance de monitoring, d'animation et de coordination de la mise en oeuvre

D'après les dispositions du Traité, le Secrétariat Exécutif apparaît en effet comme la véritable cheville ouvrière dans le processus de suivi-évaluation.

- Par rapport au Conseil des Ministres, il élabore les programmes à lui soumettre (Article 5, dernier tiret), prépare l'ordre du jour de ses travaux (Article 15, sixième tiret), supervise et coordonne toutes les activités relatives à l'organisation desdits travaux (Article 15, quatrième tiret). En d'autres termes, c'est le Secrétariat Exécutif qui fournit au Conseil des Ministres les éléments susceptibles de lui permettre d'assurer la coordination et le contrôle de la mise en œuvre des politiques que lui confie le Traité. C'est donc lui qui doit provoquer, préparer et faire le plaidoyer des mesures d'impulsion et d'animation suggérées au 6.1, particulièrement auprès du Président en exercice du Conseil des Ministres.
- En tant qu'organe assurant la coordination de la mise en œuvre des activités (Article 14), le Secrétariat Exécutif doit exercer des missions de planification et de monitoring dynamique, c'est à dire provoquer l'action ou déclencher des interventions sans attendre que quelque chose se passe. Lui-même devrait assumer les missions d'impulsion, d'animation et de contrôle à l'égard des coordinations nationales. Il en ira de même des deux catégories de forums prévues une fois qu'ils auront été mis en place. Le plan de travail annuel (PTA) du Secrétariat Exécutif devrait donc comporter des activités substantielles de suivi de la mise en œuvre.
- Par rapport aux organisations régionales ou sous-régionales partenaires, il lui revient de préciser, dans les conventions de collaboration à conclure avec celles-ci, ce qui est attendu de chacune selon ses missions statutaires (cf. Article 18). Les responsabilités ainsi définies peuvent être exercées par ces organisations soit en qualité, soit à travers leurs agences, programmes, projets, ou opérations, le cas échéant. Il devrait donc préparer les projets de ces conventions en y faisant apparaître en bonne place les préoccupations relatives au suivi-évaluation de la mise en œuvre.
- La même démarche reste pertinente pour ce qui est des autres organisations internationales avec lesquelles des protocoles ou accords peuvent être conclus en vertu de l'article 19 du Traité. Ainsi, des protocoles d'entente et des accords de coopération peuvent être conclus avec telle ou telle organisation en matière de suivi-évaluation, soit à l'effet de lui confier une responsabilité particulière, soit pour qu'elle partage des informations ou les résultats de ses activités avec d'autres organisations ou instances.
- Compte tenu de certaines expériences passées, le Secrétariat Exécutif devrait se préoccuper du crucial problème de la conservation de la mémoire institutionnelle. Les conventions de collaboration, tout comme les relations fonctionnelles avec les dispositifs nationaux de suivi-évaluation, devraient donc prévoir des mécanismes efficaces de conservation des données recueillies.

S'agissant enfin du forum sous-régional et des forums nationaux, c'est du Secrétariat Exécutif qu'ils recevront tous les éléments permettant d'assumer la responsabilité de suivi-évaluation de la mise en œuvre que lui assigne le Traité (Article 13 § 7).

Il s'agit donc pour le Secrétariat Exécutif, d'assumer de façon adaptative et cohérente la plénitude de ses missions dans le cadre actuel de ses responsabilités.

7.3 Les coordinations nationales de la COMIFAC, organes opérationnels de centralisation des informations et de leur transmission à l'ADIE

Dans chaque Etat, la coordination nationale de la COMIFAC doit être la cheville ouvrière en matière de centralisation des informations. Non point qu'elle ait à les recueillir elle-même, car celles-ci sont déjà collectées par d'autres acteurs. En effet :

- les services administratifs compétents collectent des informations et les traitent ;
- d'autres services (parapublics, privés, associatifs,...), organismes ou agences produisent également des informations soit à la suite d'une collecte directe, soit par compilation de celles qui existent par ailleurs ;
- des organisations sous-régionales ou internationales diffusent aussi des informations compilées par elles-mêmes ou recueillies à diverses sources (BEAC, CEMAC, CEEAC, CBLT, PNUD, UNICEF, OMS, Banque Mondiale, etc.).

Il reviendra à chaque coordination nationale de la COMIFAC la responsabilité de :-

- centraliser et synthétiser ces informations au niveau national, en étroite collaboration avec les différents services de l'Etat responsables de leur validation ;

- les transmettre à l'ADIE, statutairement chargée, pour le compte de la COMIFAC, d'en assurer le regroupement, le traitement, la sécurisation, la mise en forme et la diffusion par divers moyens.

Pour que ce schéma réussisse, il importe que :

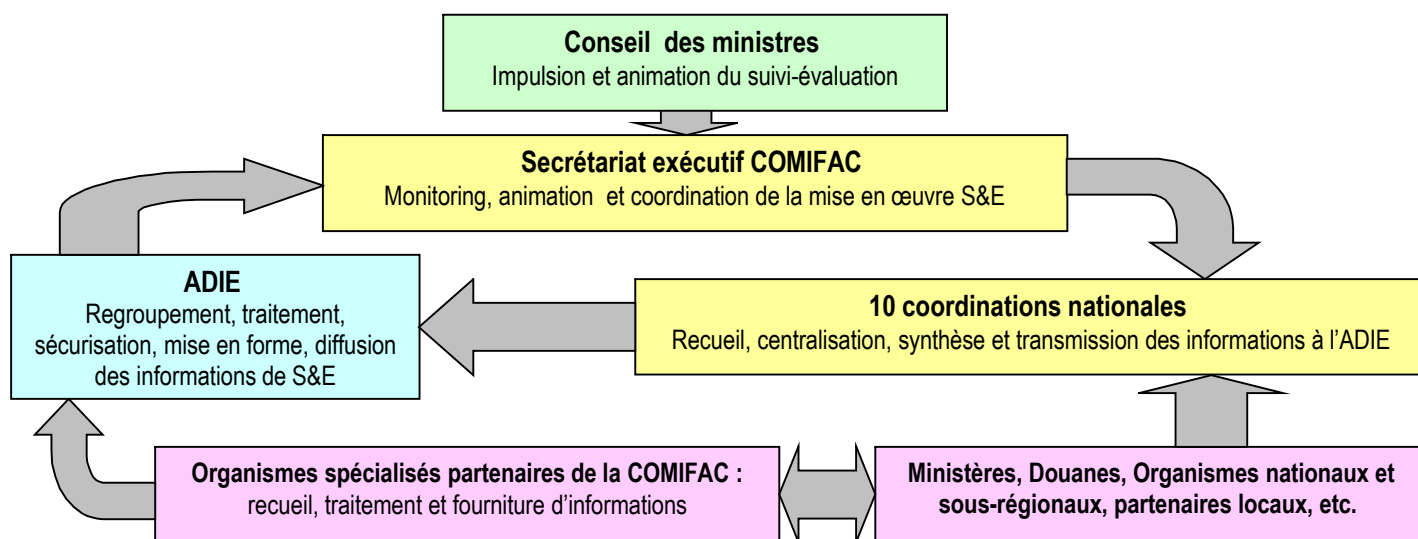
- la coordination nationale bénéficie d'un minimum de moyens humains, matériels et financiers, indispensables à l'accomplissement de ces tâches de suivi-évaluation ;
- les différents services administratifs ciblés soient clairement identifiés, et que les rapports de collaboration soient officiellement établis entre eux et la coordination nationale. Des sessions de formation/sensibilisation devront être organisées à l'intention de ces services, afin de les motiver psychologiquement et de les amener à transmettre régulièrement les informations sollicitées dans le cadre strict du service public ;
- les autres services ou organismes auprès desquels les coordinations nationales auront à récupérer des informations soient également identifiés avec précision. Le cas échéant, des rapports formels de coopération pourront être établis (inclusion dans la liste de diffusion, association aux séances de restitution ou de validation, etc.)

L'ADIE, cela va sans dire, n'est pas encore en mesure d'assumer une telle responsabilité. Il est donc essentiel que le processus de sa restructuration soit effectivement engagé, pour être achevé en 2008 ou 2009 au plus tard. Cette restructuration passe nécessairement par une réforme en profondeur de ses statuts, le recrutement d'une équipe polyvalente aux compétences appropriées pour l'arrimer, la mise à sa disposition des ressources correspondantes et un suivi rigoureux de son fonctionnement et de son rendement. Son installation à Malabo devrait aussi intervenir en temps opportun.

7.4 Rôle des organismes spécialisés partenaires de la COMIFAC

Les organismes spécialisés partenaires de la COMIFAC peuvent aussi participer, ne serait-ce que de manière incidente, au processus de suivi-évaluation. En effet, nombre de ces organismes recueillent et traitent des informations par leurs propres moyens, notamment par voie satellitaire. Ces informations permettent de faire un suivi global de l'état de la forêt d'Afrique centrale et des zones périphériques, par interprétation des images et contrôle des informations sur le terrain. Ces travaux aident notamment à produire des cartes visualisant l'évolution du couvert, le zonage forestier, l'affectation des sols, etc. Toutes ces données, une fois traitées, devraient être transmises à l'ADIE au fur et à mesure de leur disponibilité.

Le schéma ci-après illustre, de manière sommaire, l'organisation du système de suivi-évaluation, depuis la phase d'impulsion jusqu'à celle de diffusion des informations.



8 Un observatoire des forêts pour l'Afrique Centrale

Au-delà du rôle direct du Conseil des Ministres, du Secrétariat Exécutif, des Forums sous-régionaux et nationaux et des Coordinations nationales de la COMIFAC, il convient de disposer d'un outil spécialisé pour rassembler, compiler, synthétiser et permettre la mise à disposition de tous les acteurs des informations sur l'état des lieux, sur l'avancement des activités et l'évaluation du niveau d'atteinte des objectifs assignés dans le plan de convergence, que ce soit à l'horizon 2008 ou à l'horizon 2015 :

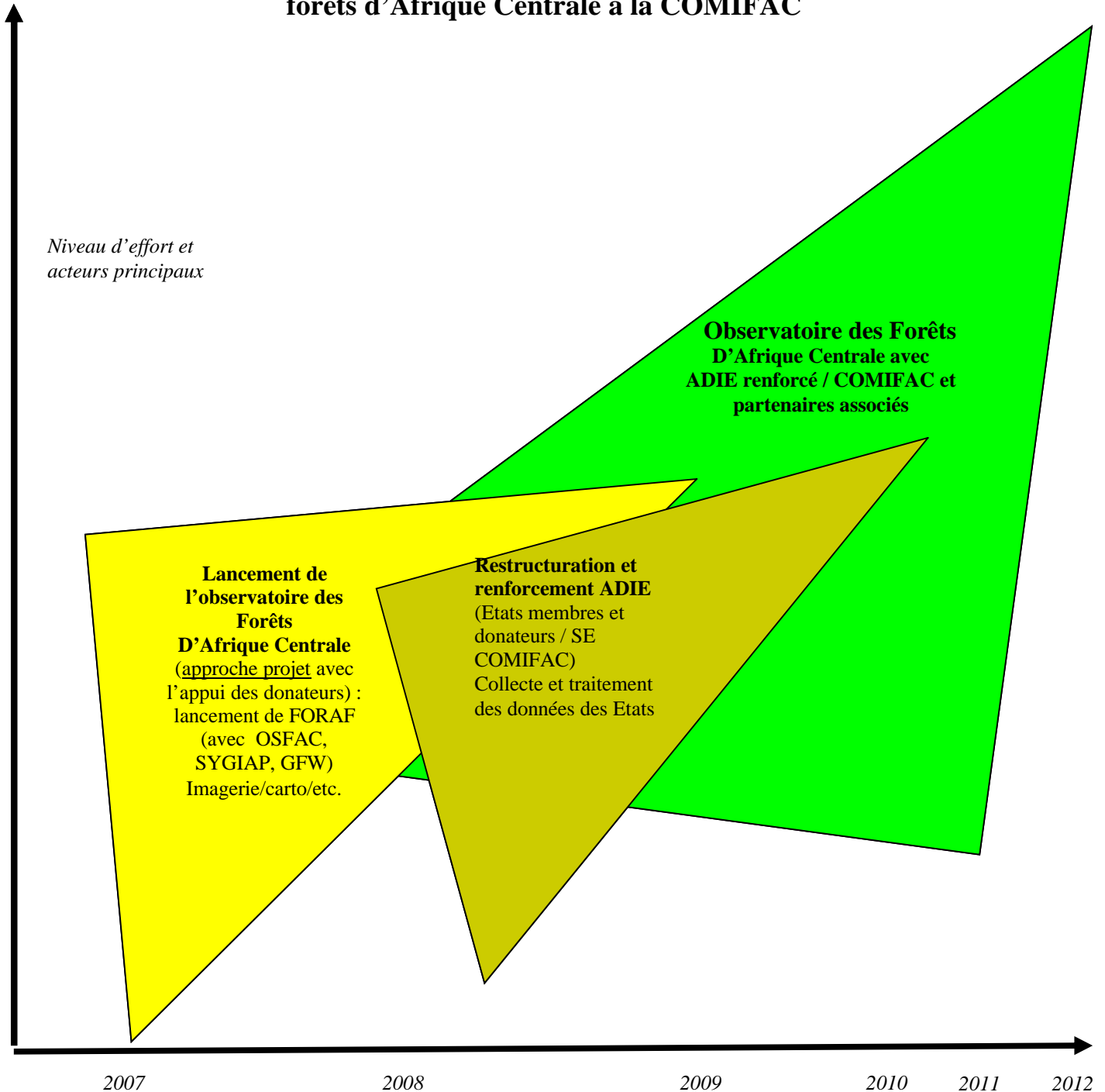
- Considérant que l'état des lieux des forêts a été conduit et publié en 2006, ce travail est désormais reconnu comme la situation de référence pour l'Afrique Centrale. Une bonne partie des indicateurs du plan de convergence trouve dans cet état des lieux une référence de base utilisable, même si elle reste incomplète à certains égards ;
- Considérant que les instances nationales responsables de la production des données et les coordinations nationales de la COMIFAC doivent développer leur collaboration et permettre la remontée effective des informations ;
- Considérant par ailleurs que l'ADIE est l'organe prévu par le Traité de la COMIFAC devant prendre en charge les questions de suivi-évaluation, il s'agit maintenant de faire en sorte que cela soit une réalité ;
- Considérant dans le même temps que l'ADIE n'est pas opérationnelle actuellement et doit être totalement restructurée, relocalisée, refinancée et finalement reconstruite pour permettre une activité efficace et efficiente en matière de suivi-évaluation ;

Il est alors possible de proposer un schéma en trois phases :

1. Création et développement d'un observatoire sous-régional des forêts qui travaillerait sous une approche projet avec le soutien direct des principaux donateurs du PFBC sur une période évaluée à environ cinq années ; cette phase commence avec le projet FORAF et intègre les outils existants déjà dans le cadre des activités des partenaires du PFBC ;
2. Restructuration en parallèle et renforcement de l'ADIE sous l'impulsion de la COMIFAC, des Etats membres et des autres partenaires du PFBC sur une période de quatre à cinq années ; dans un premier temps, l'ADIE doit être en mesure de rassembler, compiler et traiter les informations en provenance des Etats, ce sera son objectif prioritaire ;
3. Rapprochement progressif de l'observatoire FORAF (OSFAC, SYGIAP) avec l'ADIE qui doit en assumer à terme la tutelle pour le compte de la COMIFAC ; les structures opérationnelles chargées de collecter et de traiter les informations pourront continuer leur travail mais leur tutelle régionale deviendra l'ADIE pour le compte de la COMIFAC, laquelle ADIE aura également toujours à collecter et compiler les informations en provenance des Etats ;

Une visualisation théorique de ce schéma séquentiel est proposée à la page suivante. On comprendra que les phases se chevauchent dans le temps afin de permettre une appropriation progressive des enjeux, une prise en charge des coûts et une construction qui se veut solide à l'horizon 2010-2012, en prévision du travail de bilan général annoncé à l'échéance des OMD devant être mesurés pour 2015.

Processus de création évolutive de l'observatoire des forêts d'Afrique Centrale à la COMIFAC



Les principes du mécanisme de suivi-évaluation étant posés, les chapitres suivants proposent le résultat de la réflexion des experts sur les indicateurs d'objectifs, d'effets et d'impact du plan de convergence et de son plan d'opérationnalisation 2006-2008. Ne sont en réalité présentés que les propositions de changement ou d'ajouts nécessaires à un meilleur suivi et adaptés aux réalités de ce qu'il est possible de se procurer comme données à l'échelle de l'Afrique Centrale.

Pour finir, ces propositions d'indicateurs sont reprises dans un tableau synthétique horizontal qui permet de visualiser la chaîne des effets du plan de convergence axe par axe.

9 Environnement et gestion durable

Pour les premières années pendant lesquelles la COMIFAC aura à mettre en place sa structure de suivi d'impact, l'EdF2006 et les publications déjà prévues dans d'autres projets (comme FORAF) pourront être utilisées comme références sur lesquelles bâtir les premiers rapports COMIFAC. Cependant, l'objectif de la structure COMIFAC reste celui de prendre la relève des projets régionaux et de devenir la source de référence pour le Bassin du Congo.

Ceci aussi parce qu'en termes de sources de données, un constat doit être fait. Toutes les sources internationales de bases des données publiques ont un et un seul référent, i.e. l'Etat. En se basant sur un réseau de points focaux, la FAO, l'OIBT, les Nations Unies, etc. collectent leurs données originales auprès du gouvernement de chaque pays concerné.

Il semble donc redondant de promouvoir la mise en place d'une structure COMIFAC qui publierait des données annuelles téléchargées sur les sites Web desdites sources internationales (ce que fait actuellement l'OAB, par exemple, en utilisant les données de l'OIBT, lesquelles proviennent directement des Etats membres).

La COMIFAC étant constituée des Gouvernements des pays membres, il est possible que les données pour les rapports annuels soient directement collectés dans la région, auprès des cellules des Ministères concernés (généralement auprès des Ministères en charge des Forêts et/ou de l'Environnement).

Grâce à cette approche, la structure mise en place par la COMIFAC, en l'occurrence l'ADIE, pourrait constituer le premier exemple de statistiques produites pour le Bassin du Congo et pour tous les acteurs intéressés, par une institution intergouvernementale basée elle-même dans le Bassin du Congo. Travaillant à plus petite échelle que la FAO, le BIT, l'OIBT, ou d'autres organisations internationales, il est réellement envisageable d'améliorer la qualité des données (i) parce que plusieurs contrôles seront possibles chaque année dans chaque pays à travers les coordinateurs COMIFAC, et (ii) parce que le personnel en charge du regroupement et de l'analyse des données pourrait plus facilement se déplacer à l'intérieur de la sous-région selon les besoins.

La première étape consistant à préparer des situations nationales de référence assez complètes, avec des acteurs aptes à fournir des données pertinentes, ne sera pas toujours facile. Il conviendra de mettre à contribution la structure nationale COMIFAC, et des améliorations seront possibles avec le temps, au fur et à mesure que les coordinateurs COMIFAC dans chaque pays prendront connaissance des besoins et des possibilités pour la collecte annuelle des données.

De plus, afin de ne pas générer ou entretenir des distorsions avec les références internationales, un rapport de 'correspondance' devra être produit par l'ADIE, sur un nombre restreint d'indicateurs clés. Ainsi, la COMIFAC pourra réellement devenir le lien entre les pays membres et les sources internationales, permettant des améliorations réciproques de la qualité des données traitées.

Quelques informations de référence en matière écologique

Les dix pays faisant parties de la COMIFAC ont une superficie forestière globale estimée à 236 millions d'hectares par la FAO (FAO, Global Forest Resources Assessment 2005).

Pour mieux comprendre toutes les considérations suivantes, il est très important de ne pas oublier que, si la gestion de l'environnement demeure très importante au niveau de chaque pays, ces dix pays n'ont pas la même importance quantitative (et qualitative) en matière environnementale par rapport aux impacts globaux liés à la gestion/conservation de leurs ressources. En fait, comme indiqué dans le tableau 1, presque 60% de la couverture forestière totale des pays membres de la COMIFAC est assurée par la République Démocratique du Congo, et 94% du couvert forestier est assuré par seulement 5 pays (RDC, RCA, Congo, Gabon et Cameroun).

Tableau 1. Couverture forestière des pays COMIFAC (Source: FAO)

Pays	Couverture Forestière 2005 (000ha)	% (sur total COMIFAC Région)
République Dem. Congo	133,610	56.60
République Centrafricaine	22,755	9.64
République du Congo	22,471	9.52
Gabon	21,775	9.22
Cameroun	21,245	9.00
Tchad	11,921	5.05
Guinée Equatoriale	1,632	0.69
Rwanda	480	0.20
Burundi	152	0.06
Sao Tome e Principe	27	0.01

Très récemment, le PFBC a publiée dans l'Etat des forêts 2006 une liste d'indicateurs environnementaux très développés. Malheureusement, beaucoup de ces indicateurs ne sont pas disponibles dans tous les pays membres de la COMIFAC, y compris dans les 5 pays principaux en terme de couverture forestière. Etant donné l'effort économique et surtout humain (plus de 300 contributeurs) engagé dans la préparation de l'EdF2006, effort qui ne pourrait certainement pas être soutenu par la suite par la structure COMIFAC à mettre en place, notre démarche a été celle de réfléchir à partir d'un nombre réduit d'indicateurs clés, lesquels pourront être augmentés au fur et à mesure que la structure suggérée (ADIE) se mettra en place et se renforcera.

9.1 Axe stratégique N.1 : Harmonisation des politiques forestières et fiscales

Aucun indicateur

9.2 Axe stratégique N.2 : Connaissance de la ressource

La connaissance de la ressource est la condition sine qua non pour pouvoir planifier tous les types de gestion environnementale.

Dans les décennies passées, certains pays membres de la COMIFAC ont mené des inventaires (principalement sur la matière ligneuse) couvrant une superficie totale (tous pays confondus) de 60 millions d'hectares (11% du territoire ou 25% de la couverture forestière FAO 2005). Mais souvent ces informations ne sont pas très récentes ; de plus, elles sont partielles et/ou inutilisables pour permettre de suivre avec une certaine fréquence l'évolution des ressources et établir des politiques de gestion à court, moyen, et long terme comme indiqué dans la finalité de l'axe 2.

Aujourd'hui, seul le Cameroun dispose d'un inventaire de reconnaissance multi ressources, mené entre 2002 et 2005 avec l'appui de la FAO et couvrant l'ensemble du territoire national. Or, seuls les inventaires multi ressources sont capables d'asseoir des véritables politiques générales de gestion des ressources forestières qui tiennent compte des disparités existantes dans leur répartition spatiale. Malheureusement, dans les autres pays, seulement des inventaires partiels sont en train d'être menés (cas de la RCA), ou encore rien n'est même engagé (comme dans le cas majeur de la RDC).

A l'heure actuelle (fin 2006), il est donc très difficile d'imaginer que les activités convergentes, les objectifs et les indicateurs sous-régionaux attendus en 2008 et indiqués dans les fiches opérationnelles du plan de convergence COMIFAC pour l'axe 2 puissent être atteints (notamment la mise en place d'une base de donnée sous-régionale couvrant les aspects inventaires forêts, faune, PFNL et plantes médicinales).

Cependant, surtout dans les pays ayant un secteur forestier privé bien développé, des inventaires sont en train d'être menés à l'intérieur des concessions d'exploitation par les sociétés opérant dans les pays, pour le respect de la réglementation en vigueur ou suivant leurs propres besoins (i.e exigences de vérification et ou certification), et certains pays ont indiqué dans leurs fiches nationales COMIFAC les surfaces couvertes par ce type d'inventaire.

Même s'il faut souligner que dans la plupart des cas, les exigences d'une compagnie privée ne couvrent seulement qu'une partie des exigences de l'Etat (exemple du Cameroun où les inventaires d'aménagement sont très faibles en matière de faune, PFNL et plantes médicinales), et que ce type d'inventaire ne pourra être utilisé pour mener les politiques de gestion que partiellement, cela reste quand même la seule activité en train de se développer de façon constante et pouvant être suivie et évaluée (en termes des superficies couvertes) dans le temps.

Ceci dit, trois indicateurs d'impact du plan de convergence de la COMIFAC sont proposés à l'horizon 2015 pour l'axe 2.

Indicateurs suggérés pour l'axe 2

- **Hectares couverts par des inventaires des ressources ligneuses (divisé entre le domaine forestier permanent et non permanent ou existence d'un plan de zonage)**
- **Hectares couverts par des inventaires multi ressources**
 - Sources des données : les cellules statistiques des Ministères des Forêts des pays membres (cellules des aménagements, des inventaires, etc.), les syndicats d'exploitants forestiers. [Au Cameroun, la cellule des aménagements de la Direction des Forêts // En RDC, le Direction de la Gestion Forestière // Au Congo, le CNIAC, et en tous cas la cellule aidée par GFW au Ministère des Forêts et la Direction des Etudes et de la Planification (DEP) // Au Gabon, le MINEF (rapport annuels de la Direction des Forêts) // En RCA, le Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche (Cabinet – rapports annuels)]
- **Suivi régulier du couvert forestier des pays membres par images satellites (en termes de superficies)**
 - Sources des données : bases des données internationales (ex. FAO's Forest Resource Assessment chaque 5 années) avec analyse critique et comparaison avec les bases des données produites dans la région d'une façon plus ponctuelle et moins régulière (WRI, CARPE)

9.3 Axe stratégique N.3 : Aménagement écologique et reboisement

L'indicateur opérationnel ci-après du plan de convergence: « toute nouvelle perte de forêt naturelle est compensée à l'échelle nationale et sous-régionale par des reboisements » risque de donner lieu à des confusions et de ne pas être facilement mesurable, surtout parce qu'il lie deux indicateurs ; la perte de forêt (au niveau national) qui est une donnée toujours très controversée au niveau des méthodologies de collecte, des sources, etc., et le reboisement. Pour cela, il vaut mieux parler tout simplement des superficies de reboisement et/ou boisement artificiel (plantations) par année de création. Ca sera ensuite le rôle de la COMIFAC de faire les comparaisons nécessaires avec d'autres indicateurs pour juger de l'importance des reboisements au niveau national et régional.

Un deuxième indicateur pour l'axe 3 portera sur le nombre de pays ayant un plan de zonage opérationnel (base 2005 avec 1 seul pays). Cet indicateur sera accompagné des informations relatives aux superficies classées.

En considérant que certains pays ont des superficies aménagées (concessions d'exploitation et/ou de protection/conservation) même sans avoir un plan de zonage opérationnel, un troisième indicateur portera sur la superficie forestière aménagée totale.

Indicateurs suggérés pour l'axe 3

- **Nombre de pays avec un plan de zonage opérationnel (base 2005 avec 1 seul pays - plus 2/3 autre avec des zonages partiels) et superficies classées correspondantes**
- **Superficie forestière aménagée (par typologie d'attribution, conservation, exploitation, etc.)**
- **Superficie des plantations créées et entretenues**
 - Sources des données : les cellules statistiques des Ministères des Forêts des pays membres (cellules des aménagements, des inventaires, etc.), les syndicats d'exploitants forestiers. [Au Cameroun, la cellule des aménagements de la Direction des Forêts // En DRC, le Direction de la Gestion Forestière // Au Congo, le CNIAC et en tous cas la cellule appuyée par GFW au Ministère des Forêts et la Direction des Etudes et de la Planification (DEP) // Au Gabon, le MINEF (rapport annuels de la Direction des Forêts) // En RCA, le Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche (Cabinet – rapports annuels)]

9.4 Axe stratégique N.4 : La conservation de la diversité biologique

Cet axe est très lié avec l'axe 2 (connaissance de la ressource) et surtout avec son indicateur 2 (superficies couvertes par des inventaires multi ressources). Une fois acquis la connaissance de la ressource, la mise en place de la législation nécessaire (axe 1 – conditions cadre en place) devrait en théorie garantir leur bonne gestion. Cependant, dans certains pays, ce sont des grandes ONG internationales ou des projets qui ont poussés (ou poussent) pour la mise en place des aires de conservation, même si un plan de zonage n'est pas encore opérationnel. Certains pays, dans leurs fiches nationales, ont souligné le fait que dans certains cas les aires protégées mises en place par des acteurs externes ne couvrent pas la totalité de la diversité biologique du pays, et que, après avoir assuré la connaissance de la ressource, le système des parcs/aires protégées etc. devrait nécessairement être amélioré grâce aux nouvelles informations collectées. D'après cette remarque, il est très difficile de trouver un indicateur pour mesurer l'impact des actions menées sur l'axe 4 pour la conservation de la diversité biologique du pays, car seulement après avoir acquis une connaissance complète de la ressource (axe 2) on pourrait créer un réseau d'aires de conservation tenant compte de toutes les espèces animales et végétales menacées d'extinction. Ceci dit, en attendant que la connaissance soit complète, le principe de précaution nous fait choisir en tous cas un indicateur de superficie (par ex. la superficie mise en conservation dans chaque pays) pour évaluer l'impact de l'axe 4.

Selon les fiches nationales (parfois très différentes d'autres sources, comme la FAO, notamment dans le cas du Cameroun), 12 millions d'hectares sont déjà en conservation en 2005, soit 2.4% du territoire COMIFAC (**mais pas de données sur trois pays : RDC, Guinée et Sao Tome et Principe**). Les instances internationales recommandent un niveau de 10% du territoire national classé. Le même niveau est repris par l'opérationnalisation du plan de convergence. En 2005, seulement 2 pays ont déjà une superficie en conservation supérieure à 10% du territoire national (Gabon et Tchad, avec 11.6 et 12.0 %). Pour atteindre le niveau du 10 % en 2015, cela suppose que 53 millions d'hectares devront être classés.

Indicateurs suggérés pour l'axe 4

- **Hectares du territoire de chaque pays classé en aires protégées et aménagés (et leur nombre)**
 - **Sources des données :** en tant que partenaire officiel de la COMIFAC, le RAPAC devrait se charger du suivi de cet indicateur. Malheureusement, aujourd'hui le RAPAC n'est pas encore capable d'assurer ce suivi sur la totalité des aires protégées. D'après les entretiens, sur un total de 194 aires protégées dans la Région, seulement 82 font partie du réseau RAPAC, et 33 constituent les sites pilotes RAPAC, sur lesquelles des rapports quantitatifs seront disponibles à partir de 2007. En attendant que le RAPAC soit capable de se charger du suivi, les systèmes CARPE et ECOFAC garantissent les meilleurs systèmes en place (même partiels).

Le rapport EdF mentionne comme indicateur législatif : « le contrôle de l'application des lois forestières de conservation ». Celui-ci peut être considéré comme une composante (4.4) dans cet axe avec comme indicateur :

- Nombre total d'agents affectés dans les aires protégées ;
- Nombre total d'agents affectés aux barrières de contrôle.

9.5 Axe stratégique N.5 : Valorisation durable des ressources forestières

On ne peut valoriser que ce qu'on connaît (axe 2). En plus, si la ressource est bien aménagée (axe 3), cela aidera à la valorisation durable des ressources forestières. Donc, cet axe est très lié avec l'axe 2 et avec l'axe 3.

Les indicateurs d'impact proposés à l'horizon 2015 sont plutôt liés aux aspects économiques et de réduction de la pauvreté. Pour compléter ces deux aspects, trois indicateurs sont proposés ici pour renforcer la capacité de suivi d'une valorisation durable de la ressource.

Indicateurs suggérés pour l'axe 5

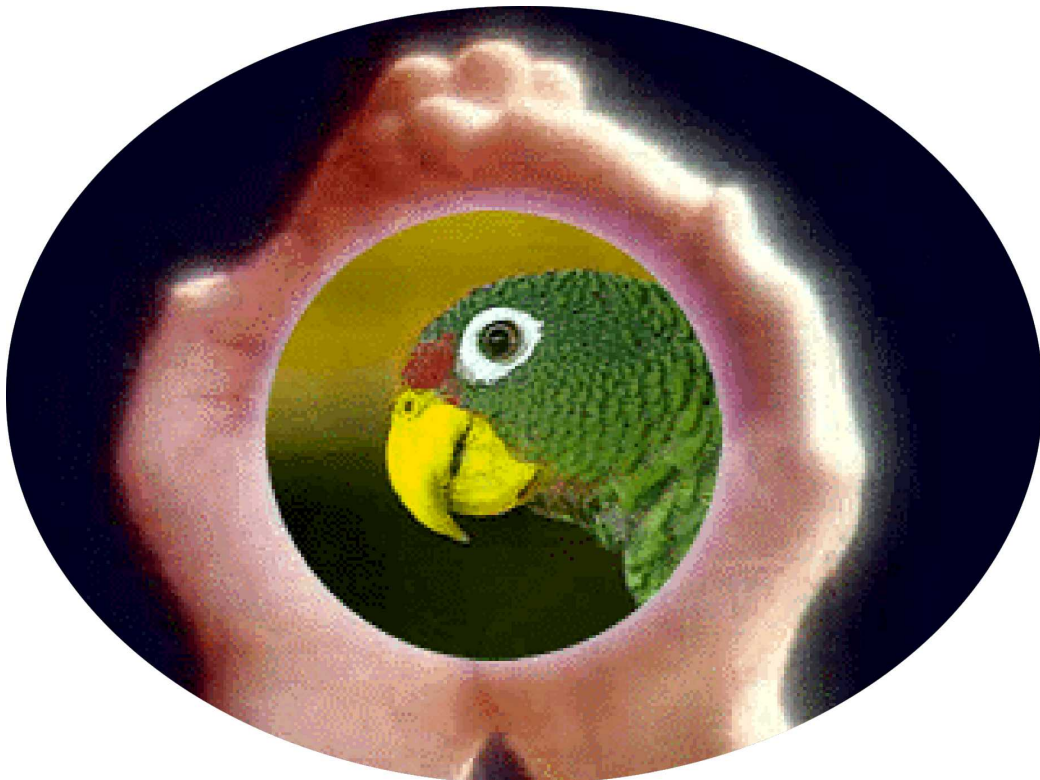
- **Superficie forestière (divisée en unités d'aménagement) certifiée 'gestion durable' (selon les normes des systèmes de certification reconnus)**
- **Volumes EBR¹ exportés (grumes, sciages, contreplaqué, placage, parquet)**

¹ EBR : Equivalent Bois Rond

- **Volumes de bois d'œuvre roulé (production nationale avec division entre secteur industriels et secteur des petites et moyennes entreprises)**
 - Sources des données : en attendant que l'OAB devienne opérationnelle et capable de collecter directement les données nécessaires, (selon l'entretien, on utilise aujourd'hui les données OIBT), avant de le communiquer à la structure COMIFAC pour le rapport annuel, cette dernière pourrait utiliser les cellules statistiques des Ministères des Forêts des pays membres (cellules des aménagements, des inventaires, etc.), les Douanes, les syndicats d'exploitants forestiers et/ou d'autres sociétés privées qui font la collecte de données avec mandat du Gouvernement. [Pour les superficies et la production, au Cameroun, la cellule des aménagements de la Direction des Forêts // En DRC, le Direction de la Gestion Forestière // Au Congo, le CNIAF, et en tous cas, la cellule aidée par GFW au Ministère des Forêts et la Direction des Etudes et de la Planification (DEP) // Au Gabon, le MINEF (rapport annuels de la Direction des Forêts) // En RCA, le Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche (Cabinet – rapports annuels). Pour les exports, les Douanes, la SGS, etc.]

9.6 Axes stratégiques N.6-10

D'un point de vue environnemental, les axes 6-10 sont liés aux indicateurs prévus dans les autres axes, et il n'est pas nécessaire de surcharger la structure ADIE qui devrait produire les rapports périodiques de suivi.



10 Réduction de la pauvreté et atteinte des OMD

10.1 Contexte et description du problème

La forêt tropicale du Bassin du Congo constitue la base de vie pour une population d'environ 100 millions de personnes (Banque Mondiale 2001). Déjà dès le début du 20^e siècle, c'est l'industrie du bois, l'agriculture sur la base des plantations, la protection de la nature et la chasse sportive qui dominent ces premières formes d'utilisation de la forêt (Scherr, White & Kaimowitz 2003). Les impacts négatifs de cette utilisation forestière moderne sur l'écosystème ont depuis 1999 finalement amené les gouvernements des dix pays du Bassin du Congo à vouloir mettre en place une législation harmonisée pour la gestion des forêts et de l'environnement dans le cadre de COMIFAC. L'intérêt principal au début était la protection de la nature tout en tenant compte de l'importance du massif forestier du Bassin du Congo sur le système écologique global.

Mais cette richesse biologique ne s'est pas encore concrétisée de manière satisfaisante au profit des populations locales qui semblent s'appauvrir davantage alors que la biodiversité de leur environnement naturel est très riche (McNeely & Scherr, 2003; Cincotta & Englemann, 2000). C'est aussi pour cette raison, entre autres, que les systèmes modernes d'aménagement ne visent plus seulement la protection de la diversité biologique, mais aussi la réduction de la pauvreté comme un objectif tout aussi important. A présent, les processus de réformes dans le secteur contribuent à la réduction de la pauvreté au moins dans trois axes: a) La moitié des redevances de superficies doivent être consacrées au développement local; b) Des effets positifs découlant de l'utilisation des forêts (emplois, système de partage des bénéfices, utilisation durable, sources de revenus supplémentaires, etc.) c) De l'utilisation communautaire et communale des ressources naturelles (forêts communautaires et communales, et zones de chasse communautaires, etc.) Mais l'efficacité et l'importance de ces effets sont encore plus ou moins ignorées ou même controversées.

Un autre aspect important concernant la gestion moderne des forêts est l'implication démocratique et équitable de toutes les parties prenantes dans les processus de prise des décisions (Gouvernance). Malgré les mesures devant assurer la formation continue et l'accompagnement contenus dans les programmes forestiers nationaux, il n'existe que très peu d'informations relatives aux possibilités de transmettre ce savoir.

Le plan de convergence vise à ce que « les pays d'Afrique Centrale gèrent de manière durable et concertée les ressources forestières de toute la sous région et un réseau d'aires protégées représentatif de la diversité biologique et des écosystèmes, pour le bien-être des populations et pour l'équilibre de la planète ». Il en résulte les thématiques sociales suivantes:

- A. l'amélioration des conditions de vie des populations = réduction de la pauvreté.
- B. la large participation de toutes les parties prenantes à la gestion des forêts, et aussi à la *Good Governance* des ressources naturelles, ainsi que
- C. comme élément transversal: l'amélioration des compétences des différents acteurs afin de pouvoir s'impliquer encore plus dans le processus de gestion durable et concertée des ressources forestières.

C'est dans le plan de convergence et dans les indicateurs qui s'y trouvent que se reflètent ces thématiques sociales (voir tableau p 39 – les indicateurs sociaux et les chaînes d'effets relatifs à la pauvreté s'y trouvent marqués en vert). Mais l'analyse montre que plusieurs chaînes d'effets importants ne se sont jusqu'à présent pas encore dans les indicateurs (ceux-ci sont marqués en jaune). C'est la raison pour laquelle il est recommandé de tenir compte des indicateurs supplémentaires ou d'en modifier quelques uns légèrement (voir tableau p.39 – les nouveaux éléments s'y trouvent marqués en orange). Ces propositions concrètes ainsi que les indicateurs déjà existants sont présentés et décrits dans ce qui suit.

Il est à signaler que c'est à travers les axes essentiels que les chaînes d'effets sont décrits de même que la manière dont ces effets doivent contribuer à développer des objectifs concrets à l'intérieur du plan de convergence. A travers ces mêmes axes, il est aussi décrit comment ces effets pourraient être renseignés aux différents niveaux.

Par ailleurs, il sera finalement montré comment ces données peuvent être collectées par l'ADIE (*l'Agence internationale pour le Développement de l'Information Environnementale*), le partenaire de la COMIFAC responsable du système de suivi-évaluation, mais aussi par d'autres acteurs. Bien évidemment, il serait plus facile pour ce système de suivi-évaluation de la COMIFAC de tenir compte et de s'inspirer des programmes forestiers

nationaux, car ceux-ci sont en fin de compte les responsables de la réalisation du plan de convergence. Mais il n'existe jusqu'à présent qu'un seul de ces systèmes opérationnels (au Cameroun) et un autre est prévu et, composé par des indicateurs, des plans de travail et des budgets (au Gabon). C'est très vraisemblablement seulement à partir de 2008 que la RDC et la République Centrafricaine disposeront d'un programme forestier national, tandis que les autres six pays de la région ne se sont pas encore prononcés sur leur volonté de développer un tel programme. C'est pour cette raison qu'il ne sera pas logique de baser le système de suivi évaluation du plan de convergence sur les programmes forestiers nationaux. Il n'est par ailleurs pas possible non plus de se baser sur les structures nationales de la COMIFAC lors de la collecte des données relatives à la pauvreté, parce que les structures à l'intérieur des Ministères de l'environnement et des forêts ne disposent le plus souvent que de très peu de compétences dans le domaine social. Et même si celles-ci étaient améliorées dans le contexte de la réalisation du plan de convergence, il est peu probable que leurs compétences dans le domaine des sciences sociales soient améliorées de manière suffisante pour permettre la collecte des données au niveau national d'ici 2008.

10.2 Axe 1: Harmonisation des politiques forestières et fiscales

Même si l'on tient compte du fait que les chaînes d'effets au niveau de cet axe sont déjà bien développées, il y manque toujours les références aux effets sociaux escomptés. Le complément suivant est donc recommandé:

- **Nouvel indicateur d'objectif de la composante 1.1. (Conventions internationales) en 2008:** „*Les lois nationales à l'intérieur des dix Etats membres remplissent les standards développés au sein de la CBD relatifs à une exploitation forestière socialement acceptable concernant a) la protection des droits traditionnels sur les terres et leur utilisation; b) le principe que chaque restriction dans cette utilisation ne peut être conclue qu'avec le consentement des concernés et que tous les coûts sociaux qui en résultent doivent être entièrement compensés en respectant les prix actuels du marché; c) que la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques ainsi que les cultures des populations autochtones soient entièrement respectés et que celles-ci soient particulièrement soutenues (CBD § 8j & § 10c & Akwé: Kon).*“

Chaîne d'effets: L'objectif de cet indicateur supplémentaire est d'évaluer et de se documenter, car en dehors des aspects concernant la protection de la nature correspondant aux conventions internationales déjà mentionnées à l'intérieur des indicateurs déjà existants, on a également pensé à inscrire les standards sociaux dans la législation nationale. Ceci est important pour s'assurer que les indicateurs d'impacts des axes 4, 5 & 6 puissent être atteints en 2015.

- **Sources des données:** Ce sont les rapports annuels sur l'état des réalisations des Etats membres de la CBD vers son secrétariat qui ont une grande importance dans ce contexte. Puisque c'est dans ces rapports que la législation nationale sera analysée en tenant compte des standards développés au sein de la CBD. Mais il est par ailleurs aussi possible de s'en tenir aux études des pays faites dans le contexte de la CEFDHAC (*la Conférence sur les Ecosystèmes des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale*) qui ne sont malheureusement pas publiées de manière régulière et même pas du tout disponibles pour certains pays. Il serait peut-être possible d'y remédier en intégrant cet indicateur comme un instrument du système interne de suivi-évaluation lors de la réforme de la CEFDHAC qui est en train de s'implanter actuellement. En plus, puisque la législation nationale est accessible à tout le monde et qu'il ne s'agit que de savoir si les formules essentielles ont été adoptées et non pas de savoir si ces lois ont vraiment été réalisées, il ne sera pas difficile non plus pour d'autres structures, comme par exemple l'ADIE, de mesurer des progrès relatifs à cet indicateur.

10.3 Axe 2: Connaissance des ressources

Il y manque encore tout comme pour l'axe 1 des indicateurs permettant de mesurer et de documenter les effets sociaux. C'est la raison pour laquelle il est proposé de compléter les indicateurs existants par une indication des standards sociaux internationaux (ici la protection des droits à la propriété intellectuelle). Et c'est aussi la raison pour laquelle il est recommandé que la composante 2.1 (Inventaire des ressources forestières) ayant pour objectif d'établir une base de connaissances sur la forêt au niveau régional, ne soit pas seulement mesurée par rapport à l'indicateur de l'objectif 2008 («Une base de données sur le bois, la faune et les PFNL est créée et fonctionnelle dans chaque pays»), mais de procéder au complément suivant:

- **Nouvel indicateur d'objectif de la composante 2.1. (Inventaire des ressources forestières) en 2008:** *« Il a été tenu compte des droits de la propriété intellectuelle des populations locales et des peuples autochtones (CBD § 8j) relatifs aux informations importantes (l'emplacement des produits et leur utilisation possible pour la production des médicaments etc.) lors de la conception et de la publication des données à travers un accord, libre et fondé concernant la communication des informations requises et il est renvoyé aux circonstances de la propriété des informations lors de leur publication. »*

Chaîne d'effets: Une adaptation de la chaîne d'effets ne s'avère pas nécessaire, puisque le changement proposé ne constitue pas une activité supplémentaire, et l'indicateur supplémentaire ne sert qu'à documenter la banque de données correspondant aux standards internationaux ou non. Les droits à la propriété intellectuelle constituent une partie importante à l'utilisation des ressources naturelles socialement acceptable parce qu'ils assurent aux populations locales la possibilité de faire valoir leurs droits aux bénéfices possibles tirés de l'utilisation de la nature (par exemples à travers des remèdes naturels, etc.). Pour l'évaluation des impacts de cet objectif, il est recommandé de procéder au complément suivant:

- **Nouvel indicateur d'impact d'axe 2 (Connaissance des ressources) en 2015:** *« Les bénéfices tirés de l'utilisation de la connaissance des ressources sont retransmis à raison d'au moins 50% aux propriétaires (CBD § 8j, § 15.7, § 16.5 & Akwé: Kon). »*

C'est ce qui doit contribuer à ce que les OMD soient atteints (indicateurs d'impact d'axe 4 & 5), puisque d'un côté les revenus des populations augmentent davantage et, de l'autre, l'accès aux remèdes naturels contribuant à l'amélioration de leur santé leur est assuré.

- **Sources des données:** Même en admettant qu'il s'agisse dans ce contexte de la réalisation des standards internationaux, la chaîne d'effets à travers la base des connaissances sur la forêt au niveau régional est trop insuffisante pour être mentionnée dans les rapports sur l'état de la réalisation de la CBD. Et en même temps, la base des données échappe, en tant qu'institution régionale, au contrôle de certains Etats et ne peut donc pas être sujette à des discussions dans le contexte du rapport destiné au secrétariat de la CBD.

Etant donné que la réalisation du § 8j de la CBD ou aussi du guide de Akwé Kon constitue un des thèmes principaux du REPALEAC (*Réseau des populations autochtones et locales pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale*), qui est un membre de la CEFDHAC, l'on peut s'attendre à ce que des études relatives à ce sujet soient réalisées de manière régulière. C'est le directeur du REPALEAC (M. Kapupu Diwa Mutimanwa) qui a confirmé cet intérêt, mais il a en même temps souligné que le financement d'une évaluation de la réalisation du § 8j de la CBD et du guide de Akwé Kon n'est toujours pas assuré. Il ne sera possible de se prononcer de manière plus précise qu'à la fin des réformes de la CEFDHAC, mais il paraît que des moyens destinés à une évaluation annuelle du REPALEAC seront mis à la disposition par la CEFDHAC. Au cas où ces moyens sont disponibles, les données et les informations pourraient être tirées directement des rapports de l'ADIE pour les intégrer ensuite dans le système de suivi-évaluation.

10.4 Axe 3 Aménagement des écosystèmes et reboisement forestier

Les chaînes d'effets de l'axe 3 sont bien développées et décrites, mais il y manque également encore la référence aux effets sociaux escomptés. Il est donc recommandé de procéder au complément suivant:

- **Nouvel indicateur d'objectif de la composante 3.1. (Organisation du territoire forestier) en 2008:** *« Les droits d'usage et les zones d'usage des populations locales et des peuples autochtones ont été documentés dans un processus participatif et ils constituent une partie intégrale du schéma directeur ».*

Chaîne des effets: Etant donné que le changement proposé ne constitue pas une activité supplémentaire, une adaptation de la chaîne d'effets ne s'avère pas nécessaire puisque son seul rôle consiste à documenter si le processus de zonage (composante 3.1.) a été réalisé dans le respect des standards internationaux – par exemple le plein respect des droits et des zones d'usage des populations locales et des peuples autochtones – ce qui veut donc dire qu'il constitue en même temps un indicateur d'impact pour les chaînes d'effets de l'axe 1 puisque c'est ici qu'il sera prouvé si des lois améliorées peuvent contribuer à ce que des standards internationaux soient également respectés dans le cadre des projets concrets (ici le processus de zonage). Un complément des indicateurs d'impact en 2015 ne s'avère pas nécessaire puisque l'utilisation des ressources naturelles socialement acceptable prévue

par les axes 4 & 5 se fait sur la base de ce résultat qu'il est supposé transformer en des effets concrets dans la lutte contre la pauvreté.

- **Sources des données:** On peut s'attendre à ce que le processus de zonage soit largement documenté par les Ministères au niveau national ou par des structures d'exécution ou bien encore par des projets de zonage. Il sera alors possible de profiter d'une part de cette documentation et d'autre part du système interne de suivi-évaluation du partenaire de la COMIFAC qu'est la CEFDHAC. L'un des objectifs principaux de la CEFDHAC consiste à assurer une grande participation des populations locales et des peuples autochtones à tous les processus de prise de décision. L'on peut s'attendre à ce que la CEFDHAC prête également une attention toute particulière à ce domaine dans ses rapports annuels et qu'elle y traitera tous les pays COMIFAC. L'AIDE n'aura qu'à évaluer ces informations et à adopter le système de suivi-évaluation.

10.5 Axe 4 Conservation de la diversité biologique

L'objectif principal que vise cet axe est bien évidemment la conservation de la nature. Mais il est recommandé d'examiner en même temps si cette conservation de la diversité biologique dans les aires protégées se réalise en harmonie avec les standards nationaux et internationaux et dans le respect des droits traditionnels aux terres et de leur utilisation et, que toute restriction de celle-ci ne se fera qu'avec le consentement de la part des concernés et aussi que les coûts sociaux soient entièrement compensés en fonction des prix du marché actuel. Il est recommandé pour cette raison de procéder au complément suivant:

- **Nouvel indicateur d'impact d'axe 4 (Conservation de la diversité biologique) en 2015:** « *Les aires protégées procurent des bénéfices au niveau local (revenus, etc.) et n'aboutissent d'aucune manière à l'appauvrissement des populations locales et des peuples autochtones. Un soutien important en harmonie avec les standards internationaux a été accordé pour réparer les impacts négatifs constatés dans le passé* ».

Chaîne d'effets: Une adaptation des chaînes d'impacts ne s'avère pas nécessaire, puisque la réalisation des standards internationaux est d'une part le résultat de l'axe 1 (transmettant des standards internationaux en droit national) et aboutissant d'autre part à ce que les ODM puissent être atteints (axes 5 & 6). La déclaration universelle des Droits de l'Homme expose dans son § 8 le droit aux réparations pour le cas où une compensation suffisante n'avait pas été accordée. Ce droit est encore plus profondément développé dans l'accord international portant droits civils et politiques et c'est la législation internationale qui a souligné que tout déplacement physique (la réinstallation) et/ou la restriction du droit de l'utilisation (le déplacement économique), même ayant des objectifs importants comme la protection de la nature, doit obligatoirement être compensé en fonction du prix du marché et que non seulement des compensations pour des fautes commises dans le passé doivent être rattrapées, mais aussi les intérêts qui en résultent (ICSID: No. ARB/96/1).

- **Sources des données:** À l'heure actuelle, il n'existe pas encore un système S&E homogène pour les aires protégées dans les pays du COMIFAC. Les systèmes de suivi évaluation les plus développés sont ceux de CARPE (*Central African Regional Program for the Environment*) et ceux de l'ECOFAC (*Conservation et utilisation rationnelle des écosystèmes forestiers en Afrique Centrale*) qui couvrent la plus grande partie des pays de la COMIFAC. C'est le RAPAC (*le Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale*) qui est actuellement sur le point de mettre en place un système de suivi-évaluation homogène en profitant des expériences de ces deux projets et en utilisant la méthode du « *valuing ecosysteme benefits* » conçue par la Banque Mondiale, l'UICN et le Nature Conservancy. Mais il n'est toujours pas clair à partir de quel moment ce système sera prêt ni comment il se présentera et à quelle fréquence il fera ses rapports. Alors qu'il paraît logique de prendre ce système comme base du système de suivi/évaluation du plan de convergence pour le 4^e axe, on ne peut pas encore s'attendre de manière certaine à ce que le système de RAPAC soit réellement installé et actif d'ici 2008 dans tous les pays. C'est donc pour cette raison que d'autres systèmes seront examinés ici de manière un peu plus profonde:

- A) Le système de suivi/évaluation de CARPE est basé sur l'analyse des images satellites et sur la vérification de l'analyse faite sur le terrain d'une part, et de l'autre sur les rapports détaillés pour chacun des 10 paysages en mettant en toute première ligne la documentation et l'analyse des effets écologiques. Des données socio-économiques ne seront saisies que lorsqu'on peut s'attendre à ce que celles-ci (migrations par exemple) contribuent à un changement social et/ou lorsqu'elles apparaissent dans les plans de

gestion. Ces données sont actuellement encore limitées à des informations relatives à la densité des populations et à l'infrastructure sociale. Les données nationales déjà existantes (recensement, etc.) doivent être intégrées à l'intérieur du SIG du CARPE sans collecter des données nouvelles. Alors qu'il paraît raisonnable de collaborer de manière étroite avec CARPE dans le domaine du suivi biologique il n'existe à présent que peu d'éléments essentiels pour un suivi social et un suivi de la pauvreté.



B) L'objectif principal du système de suivi-évaluation de l'ECOFAC a été jusqu'à présent l'analyse des effets écologiques. Ceci peut changer dans le contexte de la prochaine phase qui prévoit beaucoup plus l'établissement des mécanismes de partage des bénéfices à l'intérieur de la gestion des régions de protection. Mais ce système sera très vraisemblablement limité à une seule aire de protection au Cameroun, en République Centrafricaine, en RDC, au Gabon et à Sao Tomé et Principe où une collaboration s'avère absolument nécessaire.

C) Au Gabon, le WCS mène une étude sous le titre „Do parks hurt people?“ qui examine l'impact des 8 aires protégées sur les populations environnantes. Mais ses méthodes et son approche sont sujettes à des critiques et même le président du WCS n'y voit pas un système de suivi évaluation assez proche du réel, mais beaucoup plus une „biased study“ (E-Mail Sanderson 10/10/04). L'analyse se réduit en principe à cette hypothèse selon laquelle la protection efficace du gibier ne cause pas une détérioration de la situation alimentaire parmi les populations autour des aires protégées et que celle-ci ne peut donc pas mener à leur appauvrissement. C'est lors de la phase du planning que des scientifiques éminents ont souligné de manière critique que cette approche réduit la compréhension des processus sociaux et, qu'elle ne puisse donc pas mener à des affirmations raisonnables relatives aux impacts sociaux. Cette critique n'a malheureusement pas abouti à une révision et/ou à une amélioration de l'approche méthodique. Il n'existe à présent pas encore des données et, compte tenu des problèmes méthodologiques, l'on peut alors douter que les premières analyses annoncées pour fin 2007 puissent s'avérer essentielles pour un système d'observation général des effets.

De manière globale, l'on peut constater que toutes ces données relatives au domaine social ne peuvent pas être considérées comme réellement objectives parce qu'elles proviennent d'une conception de protection de la nature qui considère les populations locales et autochtones non pas comme des êtres humains faisant des efforts pour réduire leur pauvreté à travers des activités diverses, mais beaucoup plus comme des « braconniers » ou encore comme des simples « pressions humaines ». Il est donc important que le système de suivi/évaluation du plan de convergence cherche bien au contraire à adopter aussi la perspective des populations affectées ce qui peut se faire le plus facilement à travers le rapport annuel de la CEFDHAC. Ce rapport tient particulièrement compte de l'intégration des populations locales et des peuples autochtones lors de l'aménagement des aires protégées et du partage des bénéfices. La tâche de l'ADIE sera de confronter ces deux perspectives et de les intégrer toutes les deux à l'intérieur du système de suivi/évaluation (ce qui signifierait que l'objectif n'a pas encore été atteint) et/ou de documenter la satisfaction des populations locales et d'augmenter celle-ci en tenant compte des effets concrets (revenus, etc.).

10.6 Axe 5 Valorisation durable des ressources forestières

Cet axe est basé sur les résultats de l'axe 1 (harmonisation des politiques forestières et fiscales), axe 2 (Connaissance de la ressource), axe 3 (aménagement des écosystèmes et reboisement forestier) et finalement sur l'axe 7 (renforcement des capacités, participation des acteurs, information et formation). Le plan de convergence contient les indicateurs suivants:

Indicateurs d'impact d'axe 5 (Valorisation durable des ressources forestières) en 2015:

1. «Le nombre d'emplois du secteur forestier est en augmentation constante dans la sous-région»
2. «La moitié des redevances forestières est prévue par la loi et redistribuée au bénéfice du développement local»
3. «Les OMD sont atteints dans les communes forestières de la sous-région d'Afrique Centrale»

Chaîne d'effets: A l'intérieur de cet axe, les deux composantes 5.1. (valorisation économique des filières bois – faune – PFNL - tourisme) et 5.3. (Certification forestière et traçabilité) apportent le plus d'informations pour atteindre des objectifs. Les indicateurs d'impacts décrivent des résultats à différents niveaux. Tandis que les deux indicateurs 1 & 2 décrivent l'effet positif de l'utilisation forestière (revenus ou encore partage des bénéfices), l'indicateur 3 doit documenter le but final du plan de convergence (réduction de la pauvreté). Quant à l'indicateur 1, on pourrait d'abord penser qu'il ne décrit pas des effets positifs d'une industrie du bois (revenus pour les populations locales et les peuples autochtones), mais qu'il reste beaucoup plus attaché à une image traditionnelle de ce secteur exploitant les ressources naturelles avec la collaboration d'un grand nombre d'ouvriers sans formation. Mais cet indicateur se réfère au « nombre d'emplois », c'est-à-dire au secteur formel. Le nombre d'ouvriers changeant du secteur informel au secteur formel constitue un bon indicateur pour évaluer les effets sociaux puisque les employés profitent des protections prévues par le législateur (salaires minimums, assurance maladie, retraite, etc.) et l'indicateur 3 (atteinte les OMD), qui paraît à la fois très large et exigeant, se trouve basé là-dessus.

- **Sources des données:**

- Ad. 1: (voir chapitre développement économique)
- Ad. 2: (voir chapitre développement économique)
- Ad 3: Compte tenu du fait que les OMD sont constitués des objectifs reconnus par la communauté internationale, on s'attendrait à ce que ces données soient facilement accessibles. Mais l'on peut trouver dans les publications importantes des Nations Unies et de la Banque Mondiale des données complètes seulement pour le Burundi, le Cameroun et le Rwanda alors que pour les autres pays, il n'en existe que très peu ou même aucune. Ce sont les instituts statistiques au niveau national et le PNUD qui publient annuellement des rapports d'évolution, mais il en manque encore pour certains pays et/ou ceux-ci ne contiennent presque pas de données et/ou elles ne sont déjà plus actuelles.

Par contre, ce sont les ministères de santé et l'OMS qui proposent des données de bonne qualité, précises et actuelles relatives aux OMD 4, 5 & 6. Egalement de bonne qualité sont les données collectées dans le contexte de l'élaboration des DSRP. Il s'agit le plus souvent des enquêtes menées auprès des ménages (ou bien des simples études comme dans l'enquête 1-2-3, etc.) nécessaires pour la description des états des lieux et le suivi des DSRP. D'un côté, le problème est que certains pays n'ont pas encore commissionné des études détaillées (le Tchad, la Guinée Equatoriale et le Sao Tome et Principe) ou bien celles-ci ne sont pas encore publiées comme c'est le cas pour la RDC et le Gabon. Et d'un autre côté, il se pose un problème méthodologique, puisque ces études ne peuvent pas être interprétées en tant qu'études nationales et permettant la description précise à l'intérieur des communes forestières.

Même si le taux de pauvreté à l'intérieur des communes forestières proposé dans le contexte du système de suivi évaluation du PSFE Cameroun se présente de manière impressionnante, il faut dire que cette impression n'est possible que parce que le bureau d'études responsable du système de suivi évaluation n'avaient pas publié les marges d'erreur qui, s'élèvent dans cette procédure plus de 30%. Cela signifie que l'on ne peut pas exclure que le taux de changement allant jusqu'à 30% de la valeur du départ ne documente pas un changement réel, mais rien qu'un changement statistique. Les données se transforment alors en une sorte de décors et ne sont pas appropriées à qualifier les prises de décision qui ne se prêtent pas réellement à une évaluation du succès du plan de convergence.

Une méthode de grande qualité permettant de recueillir des données exactes concernant les communes forestières est donnée avec les cartes de pauvreté puisqu'elles combinent les données d'une enquête auprès des ménages avec celles des recensements et qui se prêtent alors bien à faire des affirmations relativement exactes (avec une marge d'erreur de < 5%) relatives aux petites entités administratives. Mais comme cette procédure est assez complexe et coûteuse, elle devrait être commissionnée de manière supplémentaire puisque les DSRP installées dans la région ne se sont pas prononcées en faveur d'un focus géographique.

Une méthode beaucoup moins chère se trouve dans l'utilisation des données résultant des enquêtes menées auprès des ménages pour les zones rurales, ce qui pose des problèmes seulement dans les pays disposant de moins de forêts (Tchad, RCA). Les zones rurales dans tous les autres pays sont plus ou moins identiques avec les communes forestières. Les enquêtes auprès des ménages offrent en même temps suffisamment de données se prêtant à des affirmations exactes et c'est la raison pour laquelle des informations relatives aux changements par rapport aux OMD pour la zone rurale peuvent directement être adoptées pour le système de suivi/évaluation des plans de convergence. Il suffirait alors que l'ADIE se procure les plus actuelles études (qui sont menées tous les ans), qu'elle discute avec les comités de suivi/évaluation des DSRP sur les nouvelles évolutions et qu'elle transpose finalement ces données essentielles dans le système/évaluation du COMIFAC.

10.7 Axe 6 Développement des activités alternatives et réduction de la pauvreté

- **Indicateur d'impact de l'axe 6 (Développement des activités alternatives et réduction de la pauvreté) en 2015:** „Les OMD sont atteints dans les communes forestières de la sous-région d'Afrique Centrale“

Chaîne d'effets: L'axe 6 devrait normalement résumer les chaînes d'effets déjà décrites plus haut, parce que l'indicateur d'impact correspond à celui du 5^e axe. Mais ce sont les axes 6.1 (Activités alternatives au braconnage) et 6.2 (Micro-projets générateurs de revenus pour les populations locales) qui montrent que le plan de convergence a été conçu à partir d'une logique vouée à la protection de la nature. Dans cette perspective, l'axe 6 à l'intérieur du plan de convergence devient un sous-chapitre de l'axe 4 (La conservation de la diversité biologique), ce qui doit être corrigé. Car pour le COMIFAC, l'objectif de la réduction de la pauvreté ne devrait pas exclusivement être un objectif grâce au fait que les hommes impliqués dans des micro-projets vont moins souvent à la chasse, mais il doit en constituer un en tant que tel. Dans toutes les deux perspectives politiques, nationale et internationale, la protection de la nature constitue une partie de l'ODD 7 et ce fait ne doit pas se retrouver renversé dans un document aussi important que celui du plan de convergence. C'est la raison pour laquelle la mesure suivante est recommandée:

- **Suppression des indicateurs relatifs aux objectifs de l'axe 6 (Développement des activités alternatives et réduction de la pauvreté) en 2008:**
 1. «La chasse villageoise et commerciale est réglementée dans tous les pays»
 2. «Des activités alternatives réellement viables sont identifiées et mises en œuvre dans les pays»
 3. «Nombre de microprojets créés et viables»

Et les remplacer par un nouvel indicateur d'objectifs de l'axe 6 (Développement des activités alternatives et réduction de la pauvreté) en 2008:

- **«Les OMD sont atteints à 50% dans les communes forestières de la sous-région d'Afrique Centrale»**

Ad.1: Cet indicateur n'a pas de lien avec la réduction de la pauvreté à l'intérieur du thème de l'axe 6 (Développement des activités alternatives et réduction de la pauvreté) et il peut alors très bien être supprimé. 2

Ad.2: Ceci ne constitue pas un indicateur. Qu'est ce qui est supposé être évalué et qu'est ce qui doit être démontré?

Ad.3: Le nombre de micro-projets créés n'a pas de lien avec le thème de l'axe 6 (réduction de la pauvreté), puisque ce n'est pas le nombre de projets qui compte. Il s'agit de trouver des possibilités de revenus pour les populations et c'est ce fait que le nouvel indicateur de l'axe 5 décrit beaucoup mieux.

- **Sources des données:** (voir axe 5 indicateurs 3)

10.8 Axe 7 Renforcement des capacités, participation des acteurs, information et formation

L'axe 7 tient une importance capitale pour un système de suivi évaluation des effets sociaux, puisqu'il en va de l'implication des populations dans le processus de la prise des décisions et de l'amélioration et du renforcement des capacités des populations locales et des peuples autochtones. C'est à ce niveau que les deux axes 5 & 6 peuvent se développer.

- **Indicateur d'impact de l'axe 7 (Renforcement des capacités, participation des acteurs, information, formation) en 2015:** « Disponibilité des capacités suffisantes pour la mise en œuvre des politiques forestières »

Chaîne d'effets: Compte tenu du fait que sans disposer des capacités nécessaires pour une véritable participation à tous les processus de prise de décisions, les populations locales et les peuples autochtones ne seront pas en mesure de s'impliquer activement dans la construction de leur propre avenir, cet indicateur s'avère d'une importance particulière pour le système de suivi évaluation et pour le point qui concerne la réduction de la pauvreté à l'intérieur du plan de convergence. Les trois chaînes d'effets suivants ont une importance particulière pour un système de

suiwi évaluation du social et de la pauvreté: la composante 7.1 (participation des acteurs / forums), la composante 7.2 (implication des populations) et composante 7.3 (communication, informations, sensibilisation).

- **Les indicateurs des objectifs de l'axe 7 (Renforcement des capacités, participation des acteurs, information, formation) en 2008:**

- 1 «Nombre de cadres de concertation fonctionnels dans la sous-région»
- 2 «Nombre de réalisations socioéconomiques en faveur des populations locales et autochtones»
- 3 «Nombre de comités de cogestion fonctionnels»
- 4 «Nombre de supports de communication accessibles à tous»

Ad 1 & 3 S'agissant des indicateurs 1 & 3, ils cherchent à examiner ce qui fait la fonctionnalité d'un cadre et/ou d'un comité. Quant à ce problème, il est recommandé de définir un comité fonctionnel comme celui où tous les participants sont contents.

Ad. 2 Quant à cet indicateur, il est recommandé de tenir compte du fait que ce n'est pas le nombre de réalisations qui compte et qui permet d'atteindre un objectif, mais ce sont les populations locales et les peuples autochtones qui peuvent plutôt être contents des réalisations. Il est donc important d'accepter exclusivement celles des réalisations socio-économiques qui sont réellement adoptées par les populations.

Ad. 4. La question qui se pose dans ce contexte est de savoir ce que le fait qu'un support de communication soit accessible à tout le monde signifie? Il faut dire à ce propos que ce document doit être disponible dans le bureau du COMIFAC et que tout le monde ait, en principe, le droit de le lire. De plus, que tous soient en même temps capables de le faire, ne suffira et ne contribuera pas encore non plus à la chaîne d'effets. Pour cela, il sera beaucoup plus important de faire en sorte que les populations locales et les peuples autochtones reçoivent et utilisent ces documents réellement. Il est donc recommandé, même lorsque cela s'avère plus difficile, de vérifier l'accessibilité au niveau des villages puisque c'est de cette manière que l'on puisse mieux savoir si la communication, l'information et la sensibilisation peuvent conduire à un succès.

- **Sources des données:** Il n'est pas étonnant que la CEFDHAC renseigne dans ses rapports annuels de manière détaillée sur des progrès concernant les indicateurs de l'axe 7, quand on sait qu'au centre de ses efforts se trouve le thème de la gouvernance. Ceci se passe actuellement principalement dans le cadre d'un suivi des activités, mais beaucoup moins dans celui d'un système de suivi évaluation des effets et des impacts. Il est donc recommandé que la CEFDHAC puisse le plus tôt possible profiter d'une formation dans ce domaine du suivi évaluation. L'ADIE ne devra par la suite qu'examiner les rapports de la CEFDHAC et les intégrer dans le système de suivi évaluation du plan de convergence.

10.9 Axes 8 (Recherche – Développement), 9 (Développement de nouveaux mécanismes de financement) et 10 (Coopération et partenariats)

Les Axes 8 (Recherche – Développement), 9 (Développement de nouveaux mécanismes de financement) et 10 (Coopération et partenariats) n'ont qu'une influence indirecte et insignifiante sur les conditions de vie des populations locales et des peuples autochtones. Mais un changement n'est pas nécessaire puisqu'il s'agit des chaînes d'effets débouchant dans les autres axes où elles sont censées produire des effets concrets.

Résumé: Il s'est avéré que les effets du plan de convergence relatifs à la pauvreté peuvent être évalués de manière actuelle et peu coûteuse par rapport aux indicateurs des objectifs de 2008 et des indicateurs d'impacts de 2015. Comment et dans quel contexte organisationnel sera-t-il possible de le réaliser?

11 Développement économique

Qui dit développement économique en Afrique Centrale forestière pourrait vouloir supposer recouvrir toutes les sources de revenus dans tous les secteurs d'activité dans la mesure où la zone Afrique Centrale elle-même est largement forestière. Ce type d'approche n'étant évidemment pas possible, il s'agit de circonscrire ce qui relève du développement économique du secteur forestier dans un sens plus strict sans pour autant le résumer aux seules exportations de bois d'œuvre. Or aujourd'hui, du fait du caractère essentiel des exportations de bois d'œuvre tant en matière de volumes, que de chiffre d'affaire, d'emplois concernés et de revenus fiscaux collectés et redistribués, les seules valeurs plus ou moins disponibles sont celles qui concernent les exportations mesurées au niveau des ports d'embarquement et la valeur des recettes fiscales prélevées au niveau des entreprises du secteur formel et au niveau de ces mêmes ports. En pratique, en dehors du bois d'œuvre, on aura actuellement seulement quelques informations partielles sur les recettes liées au tourisme de vision et de chasse sportive, ou dans certains cas sur d'autres produits comme le charbon de bois ou certains PFNL s'ils font l'objet d'une exportation officielle en grands volumes (par ex. la gomme arabique ou le pygeum pour ne citer qu'eux). Il faut donc comprendre que dans la majorité des cas et des pays, l'essentiel des produits issus de la forêt et destinés aux marchés nationaux, voire transfrontaliers, n'est pas réellement comptabilisé. Il est donc difficile d'en évaluer l'impact tant en matière économique qu'en terme d'emploi, alors que cela représente effectivement un volume global d'affaire très important si on comprend bien qu'il s'agit de choses aussi variées que les viandes de brousse, les plantes médicinales, les fruits et autres PFNL de toutes sortes, le bois de chauffe, le bois de service, le charbon de bois, les sciages artisanaux et autres bois recyclés, etc.

11.1 Axe 1 : Harmonisation des politiques forestières et fiscales

Les différents pays connaissent des contextes différents qu'il est nécessaire de prendre en compte, notamment sur le plan du statut des terres, mais aussi sur la définition des catégories de produits et de leur appartenance ou non au secteur forestier. L'harmonisation des politiques ou de la « compatibilité » des normes reste d'ailleurs très ambiguë dans la mesure où le contenu de ces termes n'a pas été politiquement et techniquement explicité. Dans les mécanismes de redistribution de la fiscalité, la convergence se heurte à des différences institutionnelles qui dépassent le cadre du secteur forestier. A celles-ci, s'ajoutent des agendas politiques locaux spécifiques et des modes de gouvernance différents entre les pays. En matière de fiscalité, les écarts restent importants et ce thème est l'un des domaines sensibles du débat politique national. En matière de politique d'exportation et d'importation des produits forestiers, les politiques se sont quelque peu rapprochées, mais les méthodes diffèrent.

La dualité entre le droit positif « moderne » et les droits coutumiers qui régissent largement les rapports sociaux et les pratiques quotidiennes d'accès à la terre, est un constat valable pour tous les pays de la sous-région. L'articulation entre le droit foncier positif, les pratiques d'accès à la terre régies par le droit coutumier, et les codes forestiers constitue un défi juridique et institutionnel que les pays devront aborder tôt ou tard.

L'un des points faibles des législations est l'absence de cadres clairs et sécurisants pour les activités d'exploitation et de transformation industrielle, qui constituent pourtant une économie populaire répondant des besoins réels auxquels ne peuvent répondre les entreprises industrielles tournées vers l'exportation, et dont l'importance est croissante. De même, le niveau de contribution du secteur forestier à l'économie nationale doit aussi être capté. A cet effet, ces ajouts d'indicateurs sont proposés au plan de convergence actuel pour améliorer le suivi :

- **Indicateur d'objectif de la composante 1.2 :** « *Constituer des conditions économiques et fiscales satisfaisantes pour sécuriser le fonctionnement des entreprises et leur assurer des perspectives de croissance dans un contexte favorable à leur expansion durable* »
- **Indicateur de résultat pour 2008 de la composante 1.2 :** « *Pourcentage du PIB des activités forestières estimé avec suffisamment de précision pour tous les pays membres de la COMIFAC* »
- **Indicateur de résultat pour 2008 de la composante 1.2 :** « *Recettes fiscales forestières connues et publiées dans tous les pays de la COMIFAC* »

Sources des données : les ministères de l'économie ; les rapports de la Commission des Etats de l'Afrique, bureau d'Afrique Centrale.

11.2 Axe 2 : Connaissance de la ressource

Quelques limitations doivent être prises en considération en matière de connaissance du couvert forestier : la couverture nuageuse quasi permanente sur de nombreuses parts du bassin, la faible disponibilité d'enregistrements à plusieurs dates de satellites à orbite polaire pour la région, l'absence de station permanente dans la région, la faible accessibilité du terrain, les effets saisonniers de la végétation requièrent l'utilisation de systèmes à haute fréquence d'acquisition. Malgré ces limitations, il convient de remarquer que dans cet axe il manque des indicateurs faisant référence à l'exploitation forestière.

De manière spécifique, il n'est pas précisé la superficie forestière attribuée à l'exploitation et le volume de bois rond produit. Or, c'est à partir de ce volume que l'on peut faire des projections par rapport à l'utilisation de la ressource en terme de pression. Raison pour laquelle nous proposons cet indicateur de résultat, sachant que la question de la superficie aménagée et exploitée a déjà été traitée dans la section environnement :

- **Indicateur de résultat à l'horizon 2008** : « *Volume de bois rond industriel produit et mis en marché* »

Sources des données : les cellules statistiques des Ministères des Forêts des pays membres (cellules des aménagements, des inventaires, etc.), le syndicat des exploitants forestiers.

11.3 Axe 3 : aménagement des écosystèmes et reboisement forestier

Pour les sociétés forestières impliquées dans l'aménagement forestier durable, exploiter pour commercialiser les essences peu utilisées relève d'un double impératif liée à la nécessité : (i) d'optimiser la valorisation des surfaces en cours d'exploitation en tirant le meilleur parti des essences jusqu'à présent délaissées, (ii) de limiter la pression sur les essences phares suivant les objectifs définis dans leurs plans d'aménagement. Aujourd'hui, les sociétés forestières ayant un plan d'aménagement durable approuvé doivent valoriser ces essences pour optimiser économiquement l'exploitation de leurs concessions. Ainsi cet indicateur doit être ajouté :

- **Indicateur d'objectif de la composante 3.2** : « *Développer la transformation et la commercialisation d'essences peu utilisées* »

Sources des données : les cellules statistiques des Ministères des Forêts des pays membres (cellules des aménagements, des inventaires, etc.), syndicat des exploitants forestiers.

11.4 Axe 4 : Conservation de la diversité biologique

Dans cet axe, et compte tenu de l'indicateur d'impact en 2015 ajouté dans le point 10.5 ci-dessus, il s'avère important d'intégrer **une composante 4.4 intitulée** : « *Valorisation des aires protégées* ».

Ainsi, ces indicateurs peuvent être mis dans cette composante :

- **Indicateur d'objectif** : « *promouvoir le tourisme de vision dans les aires protégées* »
- **Indicateur de résultat pour 2008** : « *Nombre de visiteurs dans les aires protégées* »
- **Indicateur de résultat pour 2008** : « *Recettes de visites* »

11.5 Axe 5 : valorisation durable des ressources forestières

Les marchés internes du bois sont en grande partie alimentés par le secteur informel qui constitue souvent la seule source d'approvisionnement en bois bruts accessible à des prix abordables au niveau local. Le développement à

venir des secteurs bois des pays d'Afrique Centrale est en grande partie lié à leur capacité à mettre en œuvre des solutions pour le secteur informel.

Par ailleurs, l'estimation de l'utilisation durable ou non durable de la ressource bois est également liée à la connaissance de la capacité annuelle de transformation (car une surcapacité de transformation peut entraîner une exploitation dépassant le raisonnable). Avec l'indicateur d'objectif proposé à l'axe 2 (volume de bois rond industriel produit), il est possible d'avoir un indicateur qui capte la durabilité de la valorisation du bois. Ces ajouts sont donc préconisés :

- **Indicateur d'objectif pour la composante 5.1 : « Favoriser une transformation plus poussée des bois (deuxième et troisième transformation) »**
- **Indicateur d'objectif pour la composante 5.1 : « Favoriser la valorisation des déchets industriels »**
- **Indicateur de résultats pour 2008 pour la composante 5.1 : « Valeur globale des investissements privés dans les entreprises du secteur forestier estimée avec suffisamment de précision chaque année dans tous les pays de la COMIFAC »**
- **Indicateur de résultats pour 2008 pour la composante 5.2 : « Rapport de la capacité annuelle de transformation par rapport au volume annuel de production de bois »**
- **Indicateur d'impact en 2015 : « Variations du nombre d'emplois secteur formel/informel »**

Sources des données : les cellules statistiques des Ministères des Forêts des pays membres (cellules des aménagements, des inventaires, etc.), syndicats des exploitants forestiers, instituts de recherche.

11.6 Axe 6 : développement des activités alternatives et réduction de la pauvreté

La destruction de la faune et des habitats à travers la conversion est largement citée comme une menace en Afrique. Ceci parce que le coût d'opportunité de l'agriculture et des activités annexes comme la chasse est très élevé. Ainsi, pour que les communautés consentent à conserver la faune, il faut que les bénéfices à la fois économique et financier excèdent les coûts économique et financier. Autrement dit, il faut améliorer le bien-être des communautés tel que celles-ci trouvent non rentables les activités de braconnage par exemple. A cet effet, les ajouts suivants sont préconisés dans cet axe :

- **Indicateur de résultat pour 2008 pour la composante 6.1 : « Valeur estimée des produits riches en protéines commercialisés et/ou produits en substitution des produits du braconnage dans les zones forestières sensibles » ;**
- **Indicateur de résultat pour 2008 pour la composante 6.1 : « Valeur estimée des retombées financières du tourisme récréatif pour les communautés locales dans les pays de la COMIFAC »**

11.7 Axe 7 : renforcement des capacités, participation des acteurs, information, formation

Dans cet axe, hormis des formations académiques pour les techniciens, les ingénieurs et autres, il est nécessaire de renforcer les activités de formation dans les métiers de la forêt nécessaires aux entreprises forestières mais aussi aux entreprises touristiques et autres.

- **Indicateur de résultat pour 2008 : « Nombre de professionnels formés et mis à la disposition des entreprises du secteur forestier chaque année ».**

Sources des données : RIFFEAC, écoles et instituts spécialisés, ministères en charge de la formation professionnelle, syndicats.

11.8 Axe 8: recherche et développement et Axes 9 : Développement des mécanismes de financement et Axe 10 : coopération régionale et partenariat

Pas d'indicateur



12 Chaîne de effets

	Composantes	Objectifs	Indicateur de résultat pour 2008	Finalité	Indicateur d'impact en 2015
1. Harmonisation des politiques forestières et fiscales	Conventions internationales	Renforcer l'image des pays d'Afrique Centrale en matière de gestion et de conservation des ressources forestières	80% des Conventions sont signées et ratifiées par tous les pays membres de la COMIFAC ; Les rapports <i>périodiques</i> de mise en œuvre des conventions internationales sont systématiquement publiés ;	Disposer d'un cadre politique et fiscal cohérent assurant une gestion durable des forêts dans la sous région	Les pays d'Afrique centrale disposent des conditions-cadres d'intervention en milieu forestier similaires, incitatifs, qui garantissent une gestion durable des ressources forestières
		Bénéficier des avantages liés aux conventions internationales ;	Les lois nationales à l'intérieur des dix états membres remplissent les standards développés au sein de la CBD relatifs à une exploitations forestière socialement acceptable concernant a) la protection des droits traditionnels sur les terres et leur utilisation; b) le principe que chaque restriction dans cette utilisation ne peut être conclue qu'avec le consentement des concernés et que tous les coûts sociaux qui en résultent doivent être entièrement et en respectant les prix actuels du marché compensés; c) que la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques ainsi que les cultures des populations autochtones soient entièrement respectés et que celles-ci soient particulièrement soutenues.		
			80% des pays de la COMIFAC sont éligibles aux mécanismes financiers globaux.		
	Mise en cohérence des politiques forestières	Augmenter la pertinence et la capacité de mise en oeuvre concertée des politiques de gestion durable des ressources forestières dans la sous région	Des directives sous-régionales d'intervention en milieu forestier sont disponibles		
		Constituer des conditions économiques et fiscales satisfaisantes pour sécuriser le fonctionnement des entreprises et leur assurer des perspectives de croissance dans un contexte favorable à leur expansion durable	Pourcentage du PIB des activités forestières estimé avec suffisamment de précision pour tous les pays membres de la COMIFAC Recettes fiscales connues et publiées dans tous les pays de la COMIFAC		
	Harmonisation des fiscalités	Assurer la compétitivité de la filière forestière ;	Un document guide qui récapitule les fiscalités « harmonisables » ;		
Eviter les distorsions fiscales dans la sous-région		Un % de la pratique du Les propositions sur la fiscalité harmonisée sont disponibles			
2. Connaissance de la ressource	Inventaire des ressources forestières (ligneuses, non ligneuses, plantes médicinales et faune)	Constituer une base de connaissances sur la forêt au niveau régional pour mieux gérer la ressource	Il a été tenu compte des droits à la propriété intellectuelle des populations locales et des peuples autochtones relatifs aux informations importantes (l'emplacement des produits et leur utilisation possible pour la production des médicaments etc.) lors de la conception et de la publication des données à travers un accord, libre et fondée concernant la communication des informations requises et il est renvoyé aux circonstances de la propriété des informations lors de leur publication.	Disposer des informations qualitatives et quantitatives sur les ressources forestières (ligneuses, non ligneuses, plantes médicinales et faune) pour	La COMIFAC dispose d'un instrument permettant de fournir en temps réel des informations sur les ressources forestières aux décideurs et autres parties prenantes intéressées Inventaire de reconnaissance des ressources ligneuses (dans le domaine forestier permanent ou un plan de zonage existe, voir axe 3) fait dans tous le pays (en termes de superficie)

	Composantes	Objectifs	Indicateur de résultat pour 2008	Finalité	Indicateur d'impact en 2015
				mieux planifier la gestion durable de celles-ci.	Inventaires multi ressources faits sur 60%
			Une base de données sur les bois, la faune et les PPNL est créée et fonctionnelle dans chaque pays		Suivi régulier du couvert forestier des pays membres par images satellites
	Renforcement et / ou mise en place d'observatoires nationaux et régionaux	Assurer la disponibilité permanente des informations sur les forêts dans la sous région à l'ensemble du public y compris le suivi géo spatial	Un système de suivi-évaluation convenu et opérationnalisé fixe les responsabilités de chaque partie nationale et sous-régionale dans la fourniture des informations		Les bénéfices tirés de l'utilisation de la connaissance des ressources sont retransmis à raison d'au moins 50% aux propriétaires (CBD § 8j, 15.7, 16.5 & Akwé:Kon).
			Superficies mises en concession et en exploitation dans chaque pays		
		Volumes de bois ronds industriels produits et mis en marché			
3. Aménagement des écosystèmes et reboisement forestier	Organisation du territoire forestier	Disposer dans chaque pays d'un schéma directeur d'utilisation des terres forestières	Chaque pays de la sous-région a engagé le processus de zonage du territoire forestier	Maintenir, voire augmenter, les surfaces forestières en production et en conservation en Afrique Centrale	Toute nouvelle perte de forêt naturelle est compensée à l'échelle nationale et sous-régionale par des reboisements
			Les droits d'usage et les zones d'usage des populations locales et des peuples autochtones ont été documentés dans un processus participatif et ils constituent une partie intégrale du schéma directeur		Nombre de pays avec un plan de zonage opérationnel (base 2005 avec 1 seul pays - plus 2/3 autre avec des zonages partielle) et superficies classées correspondantes
	Aménagement des concessions forestières et des aires protégées	Disposer d'une planification opérationnelle de gestion du domaine permanent de l'Etat selon des règles convenues	Nombre de concessions forestières certifiées à l'échelle sous-régionale		Superficie forestière aménagée
		Développer la transformation et la commercialisation d'essences peu utilisées			
	Régénération et reboisement forestier	Disposer dans chaque pays d'un plan d'action de reboisement	Surfaces reboisées par pays		Superficie des plantations créées et entretenues
	Lutte contre la désertification	Disposer des documents PASR et PAN de lutte contre la désertification	Nombre de PAN adoptés et mis en œuvre dans les Etats membres		Au moins la moitié des forêts du domaine permanent concédées sont sous aménagement
					Au moins 500 000 ha de plantations forestières sont créées et entretenues
4. La conservation de la diversité biologique	Renforcement du réseau d'aires protégées nationales	Disposer dans chaque pays d'un réseau d'AP représentatif de la diversité biologique nationale	Chaque pays a au moins atteint le niveau de 10 % de son territoire classé en Aires Protégées, tel que recommandé par les instances internationales	Pérenniser le patrimoine biologique et génétique des éco systèmes forestiers de la sous région	Toutes les espèces animales et végétales menacées d'extinction sont connues et protégées par des disposition à caractère sous-régional
	Gestion concertée des zones et aires protégées transfrontalières	Des mécanismes de financement et de gestion des aires protégées transfrontalières sont disponibles	Trois conventions de collaboration d'APT sont signées et opérationnelles		Le niveau de 10% du territoire de chaque pays est classé en aires protégées et aménagées
	Ressources phylogénétiques	Optimiser la valorisation des ressources phylogénétiques dans l'intérêt socio-économique de la sous région	Un cadre légal régissant l'exploitation des ressources phylogénétiques est mis en place et opérationnel au niveau de la sou-région		Les aires protégées procurent des bénéfices au niveau local (revenus, etc.) et n'aboutissent d'aucune manière à

	Composantes	Objectifs	Indicateur de résultat pour 2008	Finalité	Indicateur d'impact en 2015
					l'appauvrissement des populations locales et des peuples autochtones. Un soutien important et harmonisant avec les standards internationaux a été accordé pour réparer aux impacts négatifs constatés dans le passé.
5. Valorisation durable des ressources forestières	Valorisation économique des filières bois – faune – PFNL – tourisme	Augmenter durablement la contribution du secteur forestier et touristique au développement socio-économique	La contribution des filières bois, faune, PFNL et tourisme aux économies de la sous-région est en nette augmentation	Développer le secteur de façon équitable au bénéfice du développement durable	Les OMD sont atteints dans les communes forestières de la sous-région d'Afrique Centrale ;
		Favoriser une transformation plus poussée des bois	Valeur globale des investissements privés dans les entreprises du secteur forestier estimée avec suffisamment de précision chaque année dans tous les pays de la COMIFAC Rapport de la capacité annuelle de transformation par rapport au volume annuel de bois		
		Suivi de la gestion et de l'utilisation des ressources/ contrôle	Maîtriser la connaissance de toutes les utilisations des ressources forestières dans la sous région Chaque pays s'est doté d'une stratégie cohérente de contrôle de l'exploitation des ressources		
	Certification forestière et traçabilité	Augmenter la crédibilité au niveau national et international des opérateurs du secteur forestier de la sous région	Nombre de concessions certifiées		Le nombre d'emplois du secteur forestier est en augmentation constante dans la sous-région ; Nombre d'emplois secteur formel et informel Superficie forestière certifiée « gestion durable » à partir des PCI OAB/OIBT Volumes EBR exportés Volumes de bois d'œuvre roulé par pays
	Lutte contre l'exploitation illicite des ressources forestières et contre le braconnage	Assurer la bonne gouvernance dans le secteur forestier de la sous région par des actions spécifiques	Le volume des bois attestés légaux vendus à l'exportation et sur les marchés nationaux est en nette augmentation		La moitié des redevances forestières est redistribuée au bénéfice du développement local ;
6. Développement des activités alternatives et réduction de la pauvreté	Activités alternatives au braconnage	Réduire la pression sur la faune sauvage dans la sous région	Les OMD sont atteints à 50% dans les communes forestières de la sous-région d'Afrique Centrale	Concilier la gestion durable des éco-systèmes de la sous région avec le développement économique et social des populations riveraines	Les OMD sont atteints dans les communes forestières de la sous-région d'Afrique Centrale ;
	Micro-projets générateurs de revenus pour les populations locales	Réorienter les populations riveraines vers des activités économiques à impact réduit sur les écosystèmes			
7. Renforcement des capacités, participation	Participation des acteurs / Forums	Impliquer effectivement toutes les parties prenantes dans la concertation et la prise de décisions concernant la gestion durable des forêts	Nombre de cadres de concertation fonctionnels dans la sous-région	Disposer des compétences et des structures nécessaires et	Disponibilité des capacités suffisantes pour la mise en œuvre des politiques forestières

	Composantes	Objectifs	Indicateur de résultat pour 2008	Finalité	Indicateur d'impact en 2015
des acteurs, information, formation	Implication des populations	Associer systématiquement les populations locales et autochtones à la gestion et aux retombées économiques de l'exploitation des ressources naturelles	Nombre de réalisations socioéconomiques en faveur des populations locales et autochtones Nombre de comités de cogestion fonctionnels	suffisantes pour gérer conjointement et durablement les ressources forestières	
	Communications / informations / sensibilisation	Améliorer les niveaux de connaissances de la société civile vis-à-vis de la gestion durable des forêts	Nombre de supports de communication accessibles à tous		
	Formation académique, professionnelle et continue	Renforcer et développer les institutions et les synergies dans le secteur de la formation	Nombre des cadres forestiers formés/niveaux		
			Nombre de personnels recyclés		
			Nombre de professionnels formés et mis à la disposition des entreprises du secteur forestier chaque année		
8. Recherche - développement		Disposer d'une stratégie sous-régionale de recherches forestières	Une stratégie sous-régionale de recherche est disponible et opérationnelle ;	Renforcer les connaissances et bases scientifiques pour une utilisation optimale des ressources nationales tout en valorisant celles existantes aux niveaux local, sous régional et international	Valeur des retombées économiques de l'utilisation des résultats de recherche
		Réhabiliter les structures de recherche forestière	Nombre de structures de recherche réhabilitées et renforcées		
		Disposer de chercheurs opérationnels au niveau des structures nationales	Nombre de chercheurs opérationnels dans les structures nationales		
		Publier et vulgariser les résultats de recherches forestières	Nombre de publications scientifiques réalisées et publiées		
9. Développement des mécanismes de financement				Assurer le financement pérenne et autonome de la gestion durable des forêts	Le financement autonome du SE COMIFAC et des structures partenaires sous régionales est assuré
					Différents mécanismes novateurs (fonds fiduciaire, mécanisme de développement propre, mécanisme de rétrocession fiscal) sont adoptés et en voie de mise en oeuvre
10. Coopération et partenariats				Renforcer l'harmonisation, l'alignement, la coordination et l'effectivité des interventions des partenaires au développement	Le plan de convergence est mis en œuvre par tous les acteurs et partenaires intéressés par la gestion forestière en Afrique Centrale

ANNEXE 1 : l'ADIE

L'institution ADIE, liée par Traité avec la COMIFAC, a pour mission de promouvoir la coopération en matière de production, développement, échange, diffusion et usage des informations environnementales entre les membres de ses Réseaux Nationaux d'informations Environnementales (RNIE).

L'ADIE a pour objectifs de :

- Contribuer au développement de la production, de l'échange, de la diffusion et de l'utilisation de l'information environnementale à des fins de développement durable ;
- Appuyer toute politique de gestion durable de l'environnement des pays signataires du protocole d'accord par la fourniture d'une information fiable ;
- Appuyer les initiatives visant à améliorer l'information environnementale pour une meilleure gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale ;
- Diffuser à travers les RNIE les résultats d'analyse et d'observations au bénéfice des décideurs et des gestionnaires de l'environnement, tout en proposant des voies de solution aux problématiques reconnues et analysées ;
- Contribuer à la mise en place des systèmes et mécanismes efficaces de gestion de l'information ;
- Entreprendre toute coopération avec les institutions privées ou publiques nationales et internationales en matière d'information environnementale ;
- Mettre en place et développer un réseau de communication et de transmission de l'information environnementale entre les membres par tout moyen de communication, notamment par voie électronique ;
- Renforcer les capacités des structures d'intervention en matière d'information environnementale.

Dans ce cadre, les tâches de l'ADIE en rapport avec la COMIFAC sont :

- Collecter et traiter les données du système de suivi-évaluation de la COMIFAC concernant notamment
 - L'Etat des forêts d'Afrique Centrale
 - L'évolution des aspects sociaux
 - La mise en œuvre de conventions
- Mettre les données traitées à la disposition du Secrétariat exécutif de la COMIFAC pour diffusion

En pratique, cela suppose que l'ADIE soit en mesure de collecter et traiter les informations dont le coût de collecte et de traitement reste compatible avec les moyens que la COMIFAC sera en mesure de mettre à sa disposition avec la mise en œuvre du mécanisme de financement autonome approuvé par le Conseil et désormais applicable du fait de la ratification du Traité. On estime que le budget qui pourra être octroyé par la COMIFAC à l'ADIE sera de l'ordre de 500 millions de Fcfa par an à partir de 2008 ou au plus tard 2009. C'est un montant à la fois conséquent et en même temps limité. Avec ce montant, il doit donc être parfaitement possible d'assurer les fonctions d'animation du réseau, de collecte des informations originaires des services publics et privés de la sous-région, de suivi-évaluation à partir des données produites par d'autres. Il n'est pas envisageable par contre que l'ADIE se charge de la production de données nouvelles. Pour ces activités de production de connaissances nouvelles sur l'état des forêts, sur l'état de la faune et de la flore, sur l'évolution des aspects sociaux et économiques, l'ADIE se reposera essentiellement sur ses partenaires du PFBC, les Etats, les observatoires nationaux, sous-régionaux et internationaux, lesquels, par convention sont tenus de fournir ces informations à l'ADIE qui travaille pour le compte de la COMIFAC.

Le budget présenté en page suivante donne une première idée de ce que pourrait être la répartition annuelle des fonds de la COMIFAC mis à la disposition de l'ADIE pour exécuter les services ainsi prévus.

Il est également prévu que l'ADIE s'installe à Malabo dans un bâtiment fourni par l'Etat Equato-Guinéen, lequel prendrait également éventuellement en charge un certain nombre d'autres coûts logistiques dont le détail reste cependant à déterminer.

Estimation du budget annuel de l'ADIE dans le cadre de la convention avec la COMIFAC

Désignation	Budget annuel	
	FCFA	Euros
1) Budget de Fonctionnement	426.093.105	659.573 €
Personnel	131.191400	200 000 €
1 Coordinateur (économiste de l'environnement)		
1 Directeur Administratif et Financier		
1 Cartographe		
2 Statisticiens		
Personnel d'appui		
Réunions de concertation (3 réunions par an)	32.797.850	50 000 €
Production des cartes et rapports, participation à la plateforme électronique COMIFAC, une étude spécifique	131.191.400	200.000 €
Groupes nationaux de coordination (Fonctionnement des équipements. et 2 réunions par an)	59.036.130	90 000 €
Réunions sous-régionales (3 réunions par an)	29.518.065	45 000 €
Déplacements extérieurs	19.678.710	30 000 €
Entretien et fonctionnement des véhicules et du bâtiment	19.678.710	30 000 €
Frais financiers et autres honoraires	3.000.000	4.573 €
2) Budget d'Investissement (première année)	34.388.925	52.425 €
Achat d'un (1) Véhicule	13.119.140	2 0 000 €
Aménagements bâtiment	3.279.785	5 000 €
Matériel de bureau (informatique et autres)	18.000.000	27.440 €
Total (1+2)	460.482.745	712.013 €
3) Budget d'intervention	25.780.000	39.301 €
TOTAL Général	486.262.745	751.314 €

ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

A - Libreville / Gabon

1. M. Emile MANFOUMBI, Conseiller au MINEF, Coordonnateur National de la COMIFAC ;
2. M. Jean MBOULOU, Coordonnateur du PSFE ;
3. M. Corentin MERCIER, Assistant du co-Facilitateur du PFBC ;
4. Dr. Joël BEASSEM, Chargé de sécurité alimentaire et environnement au secrétariat CEEAC ;
5. M. DOUMAMBILA, Coordonnateur du plan d'action environnement NEPAD Afrique Centrale
6. M. Jean-Pierre AGNANGOYE, Coordonnateur du RAPAC ;
7. M. MOUKONGO, Chargé des systèmes d'information de l'OAB ;
8. M. KOFFI, responsable des politiques forestières de l'OAB ;
9. M. Omer NTOUGOU, Directeur technique du CNPN, chargé de mission
10. M. René Hilaire ADIAHENO, Secrétaire Permanent du CNPN ;
11. M. Christophe BESACIER, coordonnateur du PFBC ;
12. M. Romain CALLAQUE, Directeur adjoint WCS Gabon, chargé de la communication ;
13. M. Steeve BLAKE, WCS, coordonnateur du Projet MIKE ;
14. Mme Brigitte CARR-DIRRIK, Coordonnatrice WWF Gabon, chargée du financement durable
15. Mme Célestine MENGUE, WWF Gabon, appui socioéconomique en zone forestière ;
16. Mme Paola, WWF Gabon, coordonnatrice projet DACEFI ;
17. M. Pauwel DEWAESCHETER, WWF Gabon, chef de projet Minkebe
18. M. BAMBE DANSALA, secrétaire exécutif de l'ADIE ;
19. M. Jean-Claude NGUINGUIRI, Coordonnateur régional OIBT ;
20. M. Antoine NTSIMI, Secrétaire Général adjoint de la CEEAC,
21. M. Joël BEASSEM, CEEAC, coordonnateur sécurité alimentaire et environnement.

B- N'Djamena/Tchad

1. M. MOULNANG TAL, Coordonnateur National de la COMIFAC ;
2. M. MAIBE KOMANDJE, Coordonnateur et Point Focal CCD ;
3. M. AHMAT AGALA, Directeur des forêts du Ministère de l'Environnement et de la Pêche
4. M. OUALBADET MAGOMMA, Point focal FEM ;
5. Dr. NADOUM KORO, Chef de division du suivi-évaluation du MINEP;
6. M. DAOUD SEID, Ing. Forestier de la division du suivi-évaluation du MINEP ;
7. M. CHAIBOU MAHAMAN, Dir. de la planification et S&E de la CBLT ;
8. M. BILA MOHAMED, scientifique en charge du SIG et informations du CBLT

C – Kinshasa/ République Démocratique du Congo

1. Prof KANKONDE (Banque Mondiale)
2. M. TUNGUNI (SPIAF – Coordinateur COMIFAC)
3. M. Kapa Batunyi (FAO)
4. M. Devers (University of Maryland = Etat des Forêts)
5. M. MALELE (Direction Gestion Forestière)
6. M. FLYNN (CARPE)
7. Md. Van de Ven (Fédération des Industriels du Bois)

D- Brazzaville / Congo

1. M. LOUBANZI (MINIPLAN/DGPD)
2. M. M'vila (Dir. Stat. Econ.)
3. M. NTSIBA, D/CNIAF – Pt focal COMIFAC – PFBC
4. *Nkabi Antoinette, Pt focal OCFSA, Conseiller a la faune et aux aires protégées*
5. Ngassembo Adolphe, Inspecteur général de l'Economie forestière et de l'environnement
6. Mokoko Ikonga, Directeur adjoint WCS/Programme Congo
7. Bockandra-Paco, Directeur de la faune et des aires protégées
8. Kombo Germain, Conseiller a l'environnement

9. Madzou Ntsiba Francois Noukili, DCOMP – MEFE
10. Namedoun J Collins, DGE
11. Ampali Jean Parfait, CARPE
12. Ossisson Jacques, IGEF/IF
13. Bamanissa Prosper, DEP
14. Bernard Bezou, Conseiller aux forêts

E- Bangui/ République Centrafricaine

1. Mme MADOZEIN Jacqueline, Directeur de Cabinet, Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, Chargé de l'Environnement
2. M. RANDAH Pierre, Expert Principal Environnement, CEMAC
3. M. BORIE Jean-Michel, Conseiller Technique du Ministre, Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, Chargé de l'Environnement
4. Dr. von HOERSTEN, Conseiller du Ministre, Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, Chargé de l'Environnement
5. M.YARISSEM Jean Bernard, Chargé de Programme, Bueau National du Programme WWF
6. M. PASSE SANAND Patrice, Secrétaire Exécutif National - Vice -Président du CIONGCA, Correspondant National Adjoint de la CEFDHAC,

F- Guinée Equatoriale

1. SE M. NGUEMA MANGUE Théodoro, Ministre en charge des Forêts de RGE et Président en exercice de la COMIFAC
2. M. MITUY ABAGA Ramon, Coordonnateur national de la COMIFAC
3. M. OBAMA ONDO Crisantos, Directeur Général de INDEFOR-AP
4. M. NGABOYAMAHINA Papias, Conseiller du Ministre de l'Agriculture et des Forêts
5. M. OYONO ONVA Antonio, Ministerio Bosques
6. M. NDJANBA NGONGMVA Juan, Ministerio Bosques
7. M. EDJANG AIKO Jose Rafael, Ministerio Bosques
8. M. MBARO Théodore, DIAF/MEFCPE, Point Focal FNUF, RCA
9. M. YOYO Etienne, Point Focal FNUF, Congo
10. M. MALELE MBALA Sébastien, Point Focal FNUF, Ministère de l'Environnement, RDC
11. M. BAMBE DANSALA, Coordonnateur, ADIE, Gabon
12. M. NGUEMA Nicolas Kayo, Directeur du Projet ECOFAC, Guinée Equatoriale

E – Bujumbura/ Burundi

ND

F – Cameroun

1. M. Jonas NAGAHUEDI, Secrétaire Exécutif de la COMIFAC
2. M. Raymond NDOMBA NGOYE, Secrétaire Exécutif Adjoint et coordonnateur technique de la COMIFAC
3. M. Denis KOULAGNA, Directeur de la Coopération au MINFOF
4. etc.

ANNEXE 3: Bibliographie

- AFC**, 2005. Planification opérationnelle PGDRN Composante 4 (Première Phase 1/2005-10/2007): Opérationnalisation du Centre de Gestion du Savoir et Opérationnalisation d'un système de suivi d'impact en utilisant la technologie moderne.
- AFC**, 2005. Matrice d'indicateurs de suivi d'impact de la gestion forestière au Cameroun. Version 11/10/2005.
- BEAC**, 2005d. Environnement économique de la République gabonaise au cours du premier semestre 2005. <http://www.beac.int/conjoncture/conjgab.htm>.
- BEAC**, 2005e. Evolution de l'activité économique du Congo au cours du premier semestre 2005 et perspectives. <http://www.beac.int/conjoncture/conjng.htm>.
- BEAC, CEMAC, CCZF**, 2005. Principaux indicateurs économiques et financiers du Cameroun. <http://www.izf.net/izf/Guide/TableauDeBord/cameroun.htm>.
- BEAC, CEMAC, CCZF**, 2005. Principaux indicateurs économiques et financiers du Congo. <http://www.izf.net/izf/Guide/TableauDeBord/congo.htm>.
- BEAC, CEMAC, CCZF**, 2005. Principaux indicateurs économiques et financiers du Gabon. <http://www.izf.net/izf/Guide/TableauDeBord/gabon.htm>.
- BEAC, CEMAC, CCZF**, 2005. Principaux indicateurs économiques et financiers de la Guinée-Equatoriale. http://www.izf.net/izf/Guide/Tableau-DeBord/guinée_eq.htm.
- BEAC, CEMAC, CCZF**, 2005. Principaux indicateurs économiques et financiers de la République Centrafricaine. <http://www.izf.net/izf/Guide/TableauDeBord/rca.htm>.
- CARPE**, 2005: M&E System of Performance Management Plan http://carpe.umd.edu/Products/PDF_Files/wrkplans_FY_04/PMP_final_version.pdf
- CARPE**, 2001: Monitoring Forest cover in Central Africa & Establishing Ecological Monitoring Programs. Libreville: CARPE.
- CEA – AC**, 2005. Les économies d'Afrique centrale
- CIFOR**, 2005. Poverty and Social Impact Analysis of the reform process in the forest and environmental sector in Cameroon – Methodology.
- CIRAD**, 2006. Audit économique et financier du secteur forestier au Cameroun (non publié)
- Cincotta**, Richard P., and Robert **Engelmann**, 2000. Nature's place: Human population and the future of biological diversity. Population action International: Washington, D.C.
- COMIFAC**, 2004, Plan de Convergence,
- COMIFAC**, 2005. *Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale*. COMIFAC, Yaoundé, Cameroun.
- COMIFAC**, 2006. Commission pour les Forêts d'Afrique Centrale. <http://www.comifac.org/accueilfr.htm>.
- COMIFAC**, 2006. Opérationnalisation du plan de convergence de la Comifac, Plan d'opération 2002-2005.
- COMIFAC**, 2006. Opérationnalisation du plan de convergence de la Comifac, Plan d'opération 2006-2008.
- COMIFAC**, 2006. Analyses qualitatives et quantitatives des fiches nationales.
- ECOFAC**, 2002. Mise en place d'un système de suivi évaluation. Rapport de la 1ère mission (9 mai - 15 juillet 2002) : http://www.ecofac.org/Biblio/Download/MissionSuiviEvaluation/SuiviEvaluation1/SuiviEvaluation1_Rapport.pdf
- FAO**, 2005. *State of the World's Forests 2005*. FAO, Rome.
- FAO**, 2006. *Global Forest Resources Assessment 2005, FAO Forestry Paper 147*.
- JMN**, 2005. Etude sur l'identification du secteur de la 2è transformation du bois à Yaoundé
- Ministère de l'Économie Forestière, des Eaux, de la Pêche, de l'Environnement chargé de la Protection de la Nature** – Gabon (2005): Evaluation Environnementale et Sociale Sectorielle du Programme Sectoriel Forêts Environnement.
- Ministère de l'Environnement et des Forêts** – Cameroun, 2003 : Etude sectorielle des impacts sociaux et environnementaux du Programme Sectoriel Forêts Environnement.
- McNeely**, Jeffrey A. and Sara J. **Scherr**, 2003. Ecoagriculture: Strategies to feed the world and save biodiversity. Future Harvest and IUCN. Washington, D.C.: Island Press.
- PFBC**, 2006. *Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo*. <http://www.cbfp.org>.
- PFBC**, 2006. Les forêts du Bassin du Congo, Etats des forêts 2006.
- RAPAC**, 2006. Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale. <http://www.rapac.org/Presentation.htm>.

- Scherr, Sara, Andy White and David Kaimowitz**, 2003. A new agenda for forest conservation and poverty alleviation: making markets work for low-income producers. Washington, D.C.: Forest Trends
- UICN-BRAC**, 2006a. Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale. <http://iucn.org/places/brac/programme/cefdhac/cefdhac>.
- UICN-BRAC**, 2006b. Réseau des Institutions de Formation Forestière et Environnementale d'Afrique Centrale. http://www.iucn.org/places/brac/programme/gestionp/riff_eacfr.htm.
- WCS Gabon**, 2004. Do parks hurt local people? Assessing the human welfare effects of establishing protected areas for biodiversity conservation – Methodology.
- World Bank**, 2001. Sustaining Forest – A World Bank Strategy; Washington/DC.
- World Bank**, 2005. L'analyse des impacts sur la pauvreté et le social du code forestier de la République Démocratique du Congo (RDC) – Méthodologie.

ANNEXE 4 : Termes de référence des Consultants

Conception d'un système de suivi – évaluation de la COMIFAC

1. Contexte et justification

La COMIFAC a été créée pour concrétiser les engagements souscrits en mars 1999 dans la « Déclaration de Yaoundé » par les Chefs d'Etat d'Afrique Centrale sur la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers de cette sous-région. C'est une Organisation intergouvernementale de référence chargée de l'orientation, de la coordination, de l'harmonisation, et du suivi des politiques forestières et environnementales en Afrique Centrale.

Pour assurer le suivi des résolutions du Sommet de Yaoundé, le plan de convergence, qui constitue la plate-forme commune d'actions prioritaires à mettre en œuvre au niveau sous-régional et national, a été adopté par les Chefs d'Etat en février 2005. Le suivi de la mise en œuvre des activités contenues dans le Plan de convergence a été confié (traité instituant la COMIFAC) au Secrétariat exécutif de la COMIFAC.

Celui-ci est donc appelé à développer et mettre en œuvre un système adapté de suivi –évaluation tenant compte des aspects spécifiques suivants :

- Avec le plan de convergence opérationnalisé, le SE COMIFAC dispose d'un document de référence unique, devant servir de base pour le suivi-évaluation pour les années 2006 – 2008
- Le plan de convergence opérationnalisé 2006 – 2008 définit au niveau sous-régional des indicateurs d'impact, qui ne sont toutefois pas encore suffisamment spécifiques pour permettre le suivi intégral recherché de l'impact et doivent donc être affinés / complétés
- Pour le suivi de l'impact trois volets ont été retenus : impact sur environnement et la gestion durable, l'impact sur la réduction de la pauvreté et l'atteinte des OMD et l'impact sur la croissance économique, le tissu industriel et l'intégration des marchés dans la sous région
- Le système devra permettre aussi le suivi de la performance par rapport à la mise en œuvre des activités du plan de convergence planifiées aux niveaux national et sous-régional
- Le système devra prendre en compte les différentes initiatives, projets et approches de suivi évaluation de l'impact existant dans la sous région aussi bien au niveau régional que national
- Le système devra prendre en compte les réalités institutionnelles du SE COMIFAC et les initiatives de redynamisation des points focaux et des forums nationaux en cours
- Le système devra être pérenne et être en accord avec les dispositions du traité instituant la COMIFAC, mandatant l'ADIE de la gestion de l'information environnementale.

2. Objectif de la consultation

Un seul objectif central est fixé à la consultation : Une proposition concertée par rapport à la mise en place d'un système de suivi évaluation de la mise en œuvre du plan de convergence COMIFAC, qui couvre les aspects performance et impact (environnement, lutte contre la pauvreté et développement économique) et qui responsabilise les différents acteurs concernés, est disponible.

3. Méthodologie

- 1) Revoir les indicateurs définis dans le plan de convergence opérationnalisé en vue de constituer une base pour le suivi d'impact, en tenant compte d'autres initiatives déjà existantes (état des lieux des forêts d'Afrique centrale PFBC, PASR / LCD, suivi du PSFE Cameroun, etc.).
- 2) Elaborer une chaîne d'impacts, démontant de façon qualitative l'impact de l'institution COMIFAC par rapport à l'objectif (gestion durable) et par rapport aux aspects spécifiques retenus (environnement, pauvreté, économie).

- 3) Identifier, contacter et analyser les structures / projets / initiatives sous régionales et/ou nationales compétentes en matière de suivi évaluation : SE COMIFAC et points focaux, ADIE, FORAF, WRI, observateurs indépendants, PGDRN Cameroun, CARPE, CEMAC/CEEAC, OIBT/OAB, points focaux et secrétariats des conventions (CBD, CCC, LCD), structures de suivi des DSRP, etc.
- 4) Accorder les propositions avec la démarche sur le renforcement du système des points focaux COMIFAC.
- 5) Elaborer une proposition de mise en place d'un observatoire ou de plusieurs observatoires thématiques pour le suivi (montage institutionnel, modalité de collecte - niveaux national et sous régional -, de traitement et de publication des informations).
- 6) Présenter / finaliser la proposition lors d'un atelier sous régional et l'accorder avec le SE COMIFAC.

Les consultants effectueront des missions sur le terrain, en juin / juillet 2006, ainsi qu'il suit:

1. **Yaoundé** : Phase préparatoire conjointe d'analyse du PC : 19 au 23 juin 2006, contacts avec SE COMIFAC, PGDRN, OCFSA, CIFOR
2. **Libreville** : contacts CEEAC, OIBT/OAB, ADIE, Facilitation PFBC, PFN Gabon, RAPAC
3. **A Kinshasa** : contacts FORAF ;
4. **A Bangui** : contacts CEMAC ;
5. **Yaoundé** : Phase conjointe de finalisation du 1 au 10 août 2006
6. **Atelier de restitution** : lieu ?? : 21/22 août 2006

4. Résultats attendus

- Une chaîne d'impact de l'institution/du système/de l'approche COMIFAC est disponible
- Les indicateurs par axes du PC sont finalisés
- Une proposition accordée par rapport à un système de suivi-évaluation COMIFAC est disponible (montage institutionnel, modalité de collecte - niveaux national et sous régional -, de traitement et de publication des informations)
- Les éléments élaborés sont restitués lors d'un atelier sous régional au groupe des points focaux et au SE COMIFAC et une décision par rapport à leur introduction est prise

5. Profils des consultants

L'équipe sera constituée de 4 consultants :

- Un consultant pour le suivi de performance : David Abouem a Tchoyi / consultant
- Un consultant pour le suivi d'impact environnemental : Paulo Cerutti / CIFOR
- Un consultant pour le suivi d'impact pauvreté : Kai Schmidt-Soltau / consultant
- Un consultant pour le suivi d'impact économique : Jean Marie Noiraud / JMN consultant

6. Durée de la consultation

La durée de la consultation est de **28 jours** par consultant ainsi répartie :

- | | |
|--|------------------|
| ▪ Préparation conjointe (analyse PC, élaboration des indicateurs et de la chaîne d'impact) : | 05 jours |
| ▪ Visites individuelles des institutions sous régionales | jusqu'à 10 jours |
| ▪ Rédaction du rapport : | 10 jours |
| ▪ Atelier de restitution : | 03 jours |

7. **Réalisation de la mission** : mois d'octobre à décembre 2006
Restitution en atelier sous-régional : mars 2007